

COMMENTAIRES DE CESAR

SUR

LA GUERRE DES GAULES.

LIVRE PREMIER.

Première campagne, l'an 58 avant Jésus-Christ. — Géographie des Gaules.
— Guerre des Helvètes. — Guerre d'Arioviste.

1. La Gaule, prise dans son ensemble, est divisée en trois régions, habitées l'une par les Belges¹, l'autre par les Aquitains², la troisième par les peuples qui se donnent dans leur langue le nom de Celtes, et que dans la nôtre nous appelons Gaulois. Toutes ces races diffèrent entre elles par le langage, les coutumes, les lois. Le fleuve nommé Garonne sépare les Gaulois des Aquitains, la Marne et la Seine les séparent des Belges. De toutes ces nations les Belges sont les plus vaillants, parce qu'ils restent complètement en dehors de la culture et de la civilisation de la province [romaine³], que les marchands ne passent que

C. JULII CÆSARIS COMMENTARII DE BELLO GALLICO.

LIBER PRIMUS.

I. Gallia est omnis divisa in partes tres, quarum unam incolunt Belgæ, aliam Aquitani, tertiam qui ipsorum lingua Celtæ, nostra Galli appellantur. Hi omnes lingua, institutis, legibus inter se differunt. Gallos ab Aquitanis Garumna flumen, a Belgis Matrona et Sequana dividit. Horum omnium fortissimi sunt Belgæ, propterea quod a cultu atque humanitate Provinciæ longissime absunt, minimeque ad eos mercatores saepe veniunt atque ea quæ ad effeminandos animos pertinent, important; proximi-

très-rarement dans leur pays, et n'y portent point les denrées qui amollissent les courages; de plus ils touchent aux Germains, qui habitent au delà du Rhin, et ils leur font une guerre continuelle. Par le même motif, les Helvètes⁴ surpassent également en valeur les autres Gaulois, parce qu'ils ont presque tous les jours des combats à soutenir contre les Germains, soit en repoussant les incursions que ceux-ci font sur leur territoire, soit en portant eux-mêmes la guerre dans la Germanie. La région occupée, comme nous l'avons dit, par les Gaulois commence au Rhône; elle est comprise entre la Garonne, l'Océan, les frontières des Belges, s'étend du côté des Helvètes et des Séquanes⁵ jusqu'au Rhin, et regarde le nord⁶. Les Belges commencent à l'extrémité de la Gaule; ils s'étendent jusqu'au Rhin inférieur, et sont placés au nord et à l'orient. L'Aquitaine est comprise entre la Garonne, les Pyrénées et la partie de l'Océan qui avoisine l'Espagne. Elle est située entre le couchant et le nord⁷.

II. Chez les Helvètes, Orgétorix occupait, par sa naissance et ses richesses, un rang de beaucoup supérieur à tous les autres. Entraîné sous le consulat de Messala et de

que sunt Germanis, qui trans Rhenum incolunt, quibuscum continenter bellum gerunt : qua de causa Helvetii quoque reliquos Gallos virtute præcedunt, quod fere quotidianis præliis cum Germanis contendunt, quum aut suis finibus eos prohibent, aut ipsi in eorum finibus bellum gerunt. Eorum una pars, quam Gallos obtinere dictum est, initium capit a flumine Rhodano; continetur Garumna flumine, Oceano, finibus Belgarum; attingit etiam ab Sequanis et Helvetiis flumen Rhenum; vergit ad septentriones. Belgæ ab extremis Galliæ finibus oriuntur; pertinent ad inferiorem partem fluminis Rheni; spectant in septentrionem et orientem solem. Aquitania a Garumna flumine ad Pyrenæos montes et eam partem Oceani, quæ est ad Hispaniam, pertinet; spectat inter occasum solis et septentriones.

II. Apud Helvetios longe nobilissimus fuit et ditissimus Orgétorix. Is, Messala et M. Pisone consulibus, regni cupiditate inductus, conjurationem nobilitatis fecit, et civitati persuasit ut

Pison⁸ par la passion du pouvoir, il se ligu^a avec les nobles, et conseilla aux habitants de la cité de sortir du pays avec toutes leurs forces : « il leur serait très-facile, puisqu'ils l'emportaient en courage sur tous les autres peuples, de s'emparer de l'empire de la Gaule. » Il les persuada d'autant plus facilement, que les Helvètes sont de tous côtés enfermés chez eux, par la disposition même des lieux; d'un côté, par le Rhin, fleuve très-large et très-profond, qui les sépare de la Germanie; de l'autre, par le Jura, montagne très-élevée, placée entre eux et les Séquanes, d'un troisième côté, par le lac Léman et le Rhône, qui forme la limite entre leur cité et la province romaine. Il résultait de là qu'ils ne pouvaient s'étendre au loin; qu'il leur était difficile de porter la guerre chez leurs voisins; et pour des hommes épris de la guerre c'était un grand sujet de douleur. En raison de leur nombreuse population, de leur gloire militaire et de leur courage, ils se croyaient à l'étroit dans un pays qui avait en longueur deux cent quarante mille pas, et cent quatre-vingt mille pas en largeur⁹.

III. Entraînés par ces motifs, et séduits par l'ascendant d'Orgétorix, ils résolurent de préparer ce qui était

de finibus suis cum omnibus copiis exirent : « perfacile esse, quum virtute omnibus præstarent, totius Galliæ imperio potiri. » Id hoc facilius eis persuasit, quod undique loci natura Helvetii continentur : una ex parte flumine Rheno, latissimo atque altissimo, qui agrum Helvetium a Germanis dividit; altera ex parte monte Jura altissimo, qui est inter Sequanos et Helvetios; tertia lacu Lemanno et flumine Rhodano, qui Provinciam nostram ab Helvetiis dividit. His rebus fiebat ut et minus late vagarentur, et minus facile finitimis bellum inferre possent; qua ex re homines bellandi cupidi magno dolore afficiebantur. Pro multitudine autem hominum et pro gloria belli atque fortitudinis angustos se fines habere arbitrabantur, qui in longitudinem millia passuum CCXL, in latitudinem CLXXX patebant.

III. His rebus adducti et auctoritate Orgetorigis permoti constituerunt ea quæ ad proficiscendum pertinerent, comparare, jumentorum et carrorum quam maximum numerum coemere,

nécessaire pour partir. Ils rassemblent une grande quantité de bêtes de somme et de chariots; ils font des semailles considérables, pour avoir sous la main; pendant les marches, d'abondantes provisions de blé, ils ratifient avec les cités voisines les traités de paix et d'alliance. Ils pensaient que deux ans devaient suffire à terminer tous ces préparatifs, et ils fixèrent par une loi le départ à la troisième année. Orgétorix est chargé d'expédier toutes ces affaires; il se charge lui-même de la députation vers les cités. Dans ce voyage, il persuade au Séquane Castic, fils de Catamantalède, dont le père avait régné pendant de longues années sur la Séquanie, et avait reçu du sénat le titre d'ami du peuple romain, de prendre dans la cité le rang suprême qu'avait occupé son père. Il engage Dumnorix, frère de Divitiac, qui occupait alors le premier rang chez les Éduens¹⁰, et qui était chéri du peuple, à tenter la même entreprise, et il lui donne sa fille en mariage. Il leur montre que le succès ne peut manquer de couronner leurs efforts, d'autant plus qu'il doit s'emparer lui-même du pouvoir dans sa propre cité : « sans aucun doute, de tous les peuples de la Gaule, les Helvètes sont ceux qui

sementes quam maximas facere, ut in itinere copia frumenti suppeteret, cum proximis civitatibus pacem et amicitiam confirmare. Ad eas res conficiendas biennium sibi satis esse duxerunt : in tertium annum perfectionem lege confirmant. Ad eas res conficiendas Orgetorix deligitur. Is sibi legationem ad civitates suscepit. In eo itinere persuadet Castico, Catamantalædis filio, Sequano, cujus pater regnum in Sequanis multos annos obtinuerat et a senatu populi Romani amicus appellatus erat, ut regnum in civitate sua occuparet, quod pater ante habuerat; itemque Dumnorigi Æduo, fratri Divitiaci, qui eo tempore principatum in civitate obtinebat ac maxime plebi acceptus erat, ut idem conaretur, persuadet, eique filiam suam in matrimonium dat. Perfacile factu esse illis probat conata perficere, propterea quod ipse suæ civitatis imperium obtenturus esset : « non esse dubium quin totius Galliæ plurimum Helvetii possent; se suis copiis suoque exercitu illis regna conciliaturum » confirmat. Hæc

pésent du plus grand poids; il assure qu'il les aidera de ses ressources et de ses troupes pour leur donner la souveraineté. » Convaincus par ces paroles, ils se lient entre eux sous la foi du serment, dans l'espoir qu'après avoir conquis le pouvoir suprême, ils se rendront maîtres de toute la Gaule, au moyen des trois peuples les plus puissants et les plus braves.

IV. Ce complot ayant été dénoncé aux Helvètes, ceux-ci signifièrent à Orgétorix qu'il était forcé par les lois de se rendre en prison pour répondre aux charges portées contre lui¹¹. La condamnation entraînait le supplice du feu. Au jour fixé pour la plaidoirie, Orgétorix convoque de tous côtés devant les juges tous ses serfs, au nombre de dix mille, ainsi que ses clients et ses débiteurs, qui formaient un personnel considérable. Grâce à cet appui, il put se soustraire à la nécessité de se justifier. Les habitants de la cité, soulevés par cette affaire, allaient tenter d'obtenir justice par les armes, et les magistrats rassemblaient en masse la population des campagnes, lorsqu'Orgétorix mourut; et on peut croire vraisemblablement, comme le pensent les Helvètes, qu'il se tua lui-même.

V. Après sa mort, ceux-ci n'en poursuivirent pas moins

oratione adducti, inter se fidem et jusjurandum dant, et regno occupato per tres potentissimos ac firmissimos populos totius Galliae sese potiri posse sperant.

IV. *Ea res est Helvetiis per indicium enuntiata. Moribus suis Orgetorigem ex vinculis causam dicere coegerunt: damnatum pœnam sequi oportebat, ut igni cremaretur. Die constituta causæ dictionis Orgetorix ad judicium omnem suam familiam, ad hominum millia decem, undique coegit et omnes clientes obæratosque suos, quorum magnum numerum habebat, eodem conduxit: per eos, ne causam diceret, se eripuit. Quum civitas ob eam rem incitata armis jus suum exsequi conaretur, multitudinemque hominum ex agris magistratus cogerent, Orgetorix mortuus est; neque abest suspicio, ut Helvetii arbitrantur, quin ipse sibi mortem consciverit.*

V. *Post ejus mortem nihilominus Helvetii id quod constitue-*

l'exécution du projet qu'ils avaient formé de sortir de leur pays. Lorsqu'ils se crurent prêts à agir, ils brûlèrent leurs villes au nombre de douze, leurs bourgades au nombre de quatre cents, toutes les autres constructions particulières, et le blé qu'ils ne devaient point emporter, afin d'être mieux disposés à braver tous les périls, en se privant eux-mêmes de l'espoir du retour. Chacun reçut l'ordre d'emporter pour trois mois de vivres. Ils persuadent à leurs voisins les Raurakes¹², les Tulinges¹³, les Latobriges¹⁴, de prendre la même résolution, et, leurs villes et leurs bourgades brûlées, de partir avec eux. Ils s'adjoignent également, et reçoivent dans leur alliance, les Boiens¹⁵, qui après avoir habité au delà du Rhin, étaient passés dans la Norique¹⁶, et s'étaient emparés de Noreia.

VI. Ils n'avaient uniquement que deux chemins pour sortir de chez eux : l'un étroit et difficile, à travers le pays des Séquanes¹⁷, entre le Jura et le Rhône; les chariots pouvaient à grand'peine y passer les uns après les autres; une montagne très-élevée le dominait, et de la sorte il était facile à quelques hommes d'en interdire le passage: l'autre, à travers la province romaine, était beaucoup plus facile et plus court, parce que le Rhône, qui coule entre

rant, facere conantur, ut e finibus suis exeant. Ubi jam se ad eam rem paratos esse arbitrati sunt, oppida sua omnia, numero ad duodecim, vicos ad quadringentos, reliqua privata ædificia incendunt, frumentum omne, præterquam quod secum portaturi erant, comburunt, ut domum reditiois spe sublata paratiores ad omnia pericula subeunda essent, trium mensium molita cibaria sibi quemque domo efferre jubent. Persuadent Rauracis et Tulingis et Latobrigis finitimis, uti eodem usi consilio, oppidis suis vicisque exustis, una cum iis proficiscantur, Boiosque, quæ trans Rhenum incoluerant et in agrum Noricum transierant Noreiamque oppugnant, receptos ad se socios sibi adsciscunt.

VI. Erant omnino itinera duo, quibus itineribus domo exire possent: unum per Sequanos, angustum et difficile, inter montem Juram et flumen Rhodanum, vix qua singuli carri ducerentur; mons autem altissimus impendebat, ut facile perpauci prohibere

le pays des Helvètes et celui des Allobroges¹⁸, nouvellement soumis à notre domination¹⁹, est guéable sur plusieurs points; la dernière ville des Allobroges, Genève, touche aux frontières des Helvètes, avec lesquels elle communique au moyen d'un pont. Ils croyaient obtenir des Allobroges le passage à travers leur territoire, parce qu'ils les voyaient hostiles encore aux Romains, et, en cas de refus, ils comptaient sur la force. Les préparatifs du départ terminés, ils fixent le rendez-vous général sur les bords du Rhône, au 3, avant les calendes d'avril²⁰, sous le consulat de L. Pison et de A. Gabinus.

VII. César, informé qu'ils voulaient passer par notre province, se hâte de sortir de Rome; il se rend, le plus promptement possible, dans la Gaule Ulérieure, arrive à Genève, et donne ordre à la province de mettre sur pied tous les hommes dont elle peut disposer; car la Gaule Ulérieure avait pour toute défense une seule légion. Il fait, de plus, couper le pont de Genève. Prévenus d'une manière certaine de son arrivée, les Helvètes lui envoient une députation composée des personnages les plus considérables de la cité, à la tête desquels se trouvaient Nameius

possent : alterum per Provinciam nostram, multo facilius atque expeditius, propterea quod inter fines Helvetiorum et Allobrogum, qui nuper pacati erant, Rhodanus fluit, isque nonnullis locis vado transitur. Extremum oppidum Allobrogum est proximumque Helvetiorum finibus Genua. Ex eo oppido pons ad Helvetios pertinet. Allobrogibus sese vel persuasuros, quod nondum bono animo in populum Romanum viderentur, existimabant, vel vi coacturos, ut per suos fines eos ire paterentur. Omnibus rebus ad profectionem comparatis, diem dicunt, qua die ad ripam Rhodani omnes conveniant : is dies erat a. d. V. kal. apriles L. Pisone, A. Gabinio consulibus.

VII. Cæsari quum id nuntiatum esset, eos per Provinciam nostram iter facere conari, maturat ab Urbe proficisci et quam maximis potest itineribus in Galliam Ulteriorem contendit, et ad Genuam pervenit. Provinciæ toti quam maximum potest militum numerum imperat (erat omnino in Gallia Ulteriore legio una);

et Verudoctius, qui avaient mission de lui dire « que leur intention était de traverser la province, sans y commettre aucun dégât, car c'était leur seule route, et qu'ils le priaient de consentir à leur passage. » César gardait le souvenir du consul L. Cassius²¹, tué par les Helvètes, de son armée qu'ils avaient repoussée et fait passer sous le joug, et il pensait qu'il ne fallait point leur céder, et que d'ailleurs, des hommes qui nous étaient hostiles ne pourraient traverser la province sans y commettre des violences et des ravages. Néanmoins, pour gagner du temps, jusqu'à ce que les troupes, dont il avait ordonné le départ, aient pu le rejoindre, il répondit aux députés qu'il prendrait quelques jours pour réfléchir, et que s'ils voulaient savoir quelque chose, ils pouvaient revenir aux ides d'avril.

VIII. Sur ces entrefaites, à l'aide de la légion qu'il avait avec lui, et des hommes qui étaient venus de la province, César éleva, sur une étendue de dix mille pas, depuis le lac Léman qui se déverse dans le Rhône²², jusqu'au Jura, qui sépare les Séquanes des Helvètes, un retranchement de seize pieds de hauteur, défendu par un fossé. Cet ouvrage terminé, il distribue ses forces, et il établit des postes for-

pontem, qui erat ad Genuam, jubet rescindi. Ubi de ejus adventu Helvetii certiores facti sunt, legatos ad eum mittunt nobilissimos civitatis; cujus legationis Nameius et Verudoctius principem locum obtinebant, qui dicerent sibi esse in animo sine ullo maleficio iter per Provinciam facere, propterea quod aliud iter haberent nullum : rogare ut ejus voluntate id sibi facere liceat. Cæsar, quod memoria tenebat L. Cassium consulem occisum exercitumque ejus ab Helvetiis pulsum et sub jugum missum, concedendum non putabat, neque homines inimico animo, data facultate per Provinciam itineris faciundi, temperaturos ab injuria et maleficio existimabat : tamen, ut spatium intercedere posset, dum milites quos imperaverat, convenirent, legatis respondit diem se ad deliberandum sumpturum : si quid vellent, a. d. idus apriles reverterentur.

VIII. Interea ea legione, quam secum habebat, militibusque qui ex Provincia convenerant, a lacu Lemanno, qui in flumen

tifiés, afin de repousser plus facilement les Helvètes, s'ils tentaient, malgré lui, de forcer le passage. Au jour convenu, les députés vinrent le trouver de nouveau; il leur déclare qu'il ne peut, sans déroger aux usages et au passé de Rome, leur accorder le passage à travers la province, et il montre, s'ils veulent employer la force, qu'il est en mesure de les repousser. Trompés de ce côté dans leurs espérances, les Helvètes essayent de forcer le passage en traversant le Rhône, les uns sur des navires attachés ensemble et sur un grand nombre de radeaux construits à cet effet, les autres à gué, là où les eaux du fleuve étaient le moins hautes, quelquefois pendant le jour, le plus souvent pendant la nuit; mais, refoulés par les retranchements, la masse de nos troupes et une grêle de traits, ils ne poussèrent pas plus loin leurs efforts.

IX. Il leur restait une seule route, celle de la Séquanie, mais elle était si difficile qu'il ne leur était pas possible d'y passer malgré les habitants, et comme ils ne pouvaient par eux-mêmes décider les Séquanais à leur livrer passage, ils envoyèrent des députés à l'Éduen Dumnorix pour le prier de s'interposer en leur faveur. Dumnorix, par ses

Rhodanum influit, ad montem Juram, qui fines Sequanorum ab Helvetiis dividit, millia passuum decem novem murum in altitudinem pedum sedecim fossamque perducit. Eo opere perfecto præsidia disponit, castella communit, quo facilius, si se invito transire conarentur, prohibere possit. Ubi ea dies, quam constituerat cum legatis, venit, et legati ad eum reverterunt, negat se more et exemplo populi Romani posse iter ulli per Provinciam dare, et si vim facere conentur, prohibitorium ostendit. Helvetii ea spe dejecti, navibus junctis ratibusque compluribus factis, alii vadis Rhodani, qua minima altitudo fluminis erat, nonnunquam interdum, sæpius noctu, si perrumpere possent, conati, operis munitione et militum concursu et telis repulsi, hoc conatu destiterunt.

IX. Relinquebatur una per Sequanos via, qua Sequanis invitis propter angustias ire non poterant. His quum sua sponte persuadere non possent, legatos ad Dumnorigem Æduum mittunt, ut

bons offices et sa libéralité, avait acquis chez les Séquanes une grande influence ; il était bien disposé pour les Helvètes, à cause de son mariage avec la fille de leur compatriote Orgétorix, et, comme il aspirait au pouvoir suprême, il était favorable à tous les changements politiques, et il voulait, en rendant service, s'attacher un grand nombre de cités. Par ces motifs, il se charge de l'affaire, obtient des Séquanes qu'ils accorderont aux Helvètes l'autorisation de passer sur leur territoire, et fait conclure, entre les deux peuples, un échange d'otages. Les Séquanes promettent de ne point s'opposer à la marche des Helvètes, et ceux-ci promettent à leur tour de ne commettre sur leur route aucun désordre, aucune violence.

X. On annonce à César que les Helvètes ont le projet de se rendre, en traversant le territoire des Séquanes et des Éduens, dans le pays des Santons²³, lequel est voisin²⁴ de la cité de Toulouse, qui fait elle-même partie de la province romaine. César voit que si les choses se passent ainsi, ce sera pour cette province un grand danger, d'avoir pour voisins, dans un pays de plaine, très-fertile en blé, des peuples belliqueux, ennemis des Romains. Par ces motifs,

eo deprecatore a Sequanis impetrarent. Dumnorix gratia et largitione apud Sequanos plurimum poterat, et Helvetiis erat amicus, quod ex ea civitate Orgetorigis filiam in matrimonium duxerat, et cupiditate regni adductus novis rebus studebat et quam plurimas civitates suo beneficio habere obstrictas volebat. Itaque rem suscipit, et a Sequanis impetrat ut per fines suos Helvetios ire patiantur, obsidesque uti inter sese dent perficit : Sequani, ne itinere Helvetios prohibeant ; Helvetii, ut sine maleficio et injuria transeant.

X. Cæsari renuntiatur Helvetiis esse in animo per agrum Sequanorum et Æduorum iter in Santonum fines facere, qui non longe a Tolosatium finibus absunt, quæ civitas est in Provincia. Id si fieret, intelligebat magno cum periculo Provinciæ futurum, ut homines bellicosos, populi Romani inimicos, locis patentibus maximeque frumentariis finitimos haberet. Ob eas causas ei munitioni, quam fecerat, T. Labienum legatum præfecit ; ipse ip

il donne à son lieutenant T. Labienus²⁵ le commandement des lignes qu'il avait élevées. Lui-même se rend à marches forcées en Italie, y lève deux légions, en rappelle trois qui se trouvaient en quartiers d'hiver autour d'Aquilée, et après les avoir réunies toutes les cinq il se rend dans la Gaule Ulérieure, en suivant à travers les Alpes le chemin le plus court. Là, les Centrons²⁶, les Graïocèles²⁷ et les Caturiges²⁸, après avoir occupé des positions dominantes, essayent de lui barrer la route. Il les bat dans plusieurs rencontres, et en sept jours de marche, il arrive d'Ocèle²⁹, la dernière place de la province extérieure³⁰, au pays des Vauconces³¹, dans la province ultérieure³². De là, il conduit son armée chez les Allobroges, et ensuite du pays des Allobroges chez les Ségusiaves³³, qui sont en dehors de la province le premier peuple au delà du Rhône.

XI. Déjà les Helvètes avaient traversé les défilés et le pays des Séquanés, et ils avaient conduit leurs troupes chez les Éduens, dont ils ravageaient le territoire. Ceux-ci, ne pouvant se défendre, envoient des députés à César pour demander du secours : « Dans tous les temps, ils s'étaient trop bien conduits à l'égard du peuple romain, pour qu'il

Italiam magnis itineribus contendit, duasque ibi legiones conscribit, et tres, quæ circum Aquileiam hiemabant, ex hibernis educit, et qua proximum iter in Ulteriorem Galliam per Alpes erat, cum his quinque legionibus ire contendit. Ibi Centrones et Graioceli et Catriges, locis superioribus occupatis, itinere exercitum prohibere conantur. Compluribus his proeliis pulsus, ab Ocelo, quod est Citerioris Provinciæ extremum, in fines Voconteriorum Ulterioris Provinciæ die septimo pervenit, inde in Allobrogum fines, ab Allobrogibus in Segusiavos exercitum ducit. Hi sunt extra Provinciam trans Rhodanum primi.

XI. Helvetii jam per angustias et fines Sequanorum suas copias traduxerant et in Æduorum fines pervenerant, eorumque agros populabantur. Ædui, quum se suaque ab iis defendere non possent, legatos ad Cæsarem mittunt rogatum auxilium : « ita se omni tempore de populo Romano meritos esse, ut pæne in conspectu exercitus nostri agri vastari, liberi eorum in servitatem

fût permis, presque à la vue de notre armée, de laisser ravager leurs champs, enlever leurs enfants pour l'esclavage, et prendre leurs villes. » Vers le même temps, les Éduens Ambarres, peuple de la même race que les Éduens auxquels il était allié, font notifier à César, qu'après avoir vu ravager leurs champs, ils peuvent à peine défendre leurs forteresses contre l'ennemi. Il en est de même des Allobroges dont les bourgades et les terres étaient situées au delà du Rhône, et qui en se retirant dans leur fuite vers César, lui déclarent qu'à l'exception du sol, il ne leur reste rien. César, décidé par les événements, résolut de ne point attendre que les Helvètes, après avoir consommé la ruine des alliés, fussent arrivés chez les Santons.

XII. Entre les Éduens et les Séquanais, on trouve un fleuve, l'Arar, qui descend vers le Rhône, en coulant si doucement, qu'il est impossible de voir de quel côté se dirigent ses eaux. Les Helvètes le passaient sur des radeaux et des barques attachées ensemble. Averti par les éclaireurs que les trois quarts de l'armée des Helvètes l'avaient déjà franchi, tandis que l'autre quart était resté sur l'une des rives, César, à la troisième veille, part de son

abduci, oppida expugnari non debuerint. » Eodem tempore Ædui Ambarri, necessarii et consanguinei Æduorum, Cæsarem certior faciunt sese depopulatis agris non facile ab oppidis vim hostium prohibere. Item Allobroges, qui trans Rhodanum vicos possessionesque habebant, fuga se ad Cæsarem recipiunt, et demonstrant sibi præter agri solum nihil esse reliqui. Quibus rebus adductus Cæsar non expectandum sibi statuit, dum omnibus fortunis sociorum consumptis in Santonos Helvetii pervenirent.

XII. Flumen est Arar, quod per fines Æduorum et Sequanorum in Rhodanum influit, incredibili lenitate, ita ut oculis, in utram partem fluat, judicari non possit. Id Helvetii ratibus ac lintribus junctis transibant. Ubi per exploratores Cæsar certior factus est tres jam partes copiarum Helvetios id flumen traduxisse, quartam vero partem citra flumen Ararim reliquam esse; de tertia vigilia cum legionibus tribus e castris profectus ad eam partem pervenit, quæ nondum flumen transierat. Eos impeditos et ino-

camp avec trois légions, et atteint ceux qui n'avaient point encore passé de l'autre bord. Il les surprend au milieu du plus grand désordre, et en tue un grand nombre; ceux qui échappent au carnage, prennent la fuite, et se cachent dans les forêts voisines. Le canton³⁴ auquel ils appartenaient se nommait Tigurin³⁵, car la cité des Helvètes est partagée dans son ensemble en quatre cantons, et c'était cette même peuplade qui, seule dans une incursion qu'elle avait faite autrefois, avait tué le consul Lucius Crassus et fait passer son armée sous le joug. Ainsi, soit par l'effet du hasard, soit que les dieux immortels l'aient décidé, la partie de la cité des Helvètes, qui avait fait subir aux Romains un désastre mémorable, fut aussi punie la première. Dans cette rencontre, César vengea non-seulement son pays, mais sa propre famille, car les Tigurins avaient tué l'aïeul de son beau-père, le lieutenant Lucius Pison, dans le même combat où périt Cassius.

XIII. Après avoir livré cette bataille, César, afin de poursuivre les autres troupes des Helvètes, s'occupe de faire construire un pont sur l'Arar, et passe ce fleuve avec son armée. Frappés de cette arrivée soudaine, et surpris qu'il eût, dans un seul jour, fait pour passer le fleuve ce

pinantes aggressus, magnam partem eorum concidit; reliqui sese fugæ mandarunt atque in proximas silvas abdiderunt. Is pagus appellabatur Tigurinus; nam omnis civitas Helvetia in quatuor pagos divisa est. Hic pagus unus, quum domo exisset, patrum nostrorum memoria L. Cassium consulem interfecerat et ejus exercitum sub jugum miserat. Ita, sive casu, sive consilio deorum immortalium, quæ pars civitatis Helvetiæ insignem calamitatem populo Romano intulerat, ea princeps pœnas persolvit. Qua in re Cæsar non solum publicas, sed etiam privatas injurias ultus est, quod ejus soceri L. Pisonis avum, L. Pisonem legatum, Tigurini eodem prælio, quo Cassium, interfecerant.

XIII. Hoc prælio facto, reliquas copias Helvetiorum ut consequi posset, pontem in Arare faciendum curat, atque ita exercitum traducit. Helvetii repentino ejus adventu commoti, quum id, quod ipsi diebus viginti ægerrime confecerant, ut flumen trans-

qu'eux-mêmes avaient eu grand'peine à faire en vingt jours, les Helvètes lui envoient des députés, à la tête desquels se trouvait Divicon, qui les avait commandés dans la guerre contre Cassius. Voici les propositions qu'il fit à César : « Si le peuple romain conclut la paix avec les Helvètes, ceux-ci se rendront et s'établiront dans les lieux où César voudra qu'ils se rendent et qu'ils s'établissent ; si, au contraire, il s'obstine à poursuivre la guerre, il n'a qu'à se rappeler le désastre que l'armée romaine a subi autrefois et l'antique valeur des Helvètes. Parce qu'il avait attaqué à l'improviste les hommes d'un seul canton, quand ceux qui avaient passé le fleuve ne pouvaient leur porter secours, il ne devait point pour cela attribuer le succès à son courage ou les mépriser ; quant à eux, ils avaient appris de leurs pères et de leurs ancêtres à se faire une arme de leur valeur plutôt que de combattre par la ruse et le guet-apens. César devait donc prendre garde que le sol qu'ils foulaient sous leurs pas ne fût illustré par les désastres du peuple romain, le massacre de son armée, et n'en portât le souvenir à la postérité. »

XIV. César répondit « que sa résolution était d'autant

Irent, illum uno die fecisse intelligerent, legatos ad eum mittunt, cujus legationis Divico princeps fuit, qui bello Cassiano dux Helvetiorum fuerat. Is ita cum Cæsare egit : « si pacem populus Romanus cum Helvetiis faceret, in eam partem ituros atque ibi futuros Helvetios, ubi eos Cæsar constituisset atque esse voluisset : sin bello persequi perseveraret, reminisceretur et veteris incommodi populi Romani et pristinae virtutis Helvetiorum. Quod improvise unum pagum adortus esset, quum hi, qui flumen transissent, suis auxilium ferre non possent ; ne ob eam rem aut suæ magnopere virtuti tribueret, aut ipsos despiceret : se ita a patribus majoribusque suis didicisse, ut magis virtute quam dolo contenderent aut insidiis niterentur. Quare ne committeret ut is locus, ubi constitissent, ex calamitate populi Romani et interneccione exercitus nomen caperet aut memoriam proderet. »

XIV. His Cæsar ita respondit : « eo sibi minus dubitationis dari,

plus arrêtée, qu'il gardait la mémoire des faits que rap-
pelaient les députés des Helvètes; que l'affront fait au
peuple romain lui était d'autant plus sensible qu'il était
moins mérité³⁶; que les Romains, s'ils avaient commis
sciemment quelque provocation, auraient pu facilement
se tenir sur leurs gardes; mais qu'il avait été trompé,
par cela seul qu'il n'avait rien fait pour avoir des crain-
tes, et qu'il ne pensait pas devoir craindre sans motif.
César, lors même qu'il voudrait oublier l'ancienne in-
jure, se rappellerait encore les nouvelles offenses. Com-
ment ne pas se souvenir, en effet, qu'ils avaient malgré
lui tenté de traverser de force la province? qu'ils avaient
ravagé le pays des Éduens, des Ambarres, des Allobroges?
S'ils se vantaient avec tant d'insolence de leur victoire,
s'ils s'étonnaient que le châtimement de l'insulte eût tardé
si longtemps³⁷, c'était la preuve que les dieux immortels
accordent d'ordinaire, afin que les hommes soient plus
profondément frappés par les vicissitudes de la fortune,
une prospérité passagère et une longue impunité à ceux
dont ils veulent punir les crimes. Quoi qu'il en soit cepen-
dant, s'ils lui livrent des otages, afin qu'il sache à quoi

quod eas res, quas legati Helvetii commemorassent, memoria
teneret, atque eo gravius ferre, quo minus merito populi Romani
accidissent: qui si alicujus injuriæ sibi conscius fuisset, non
fuisse difficile cavere; sed eo deceptum, quod neque commissum
a se intelligeret, quare timeret, neque sine causa timendum pu-
taret. Quod si veteris contumeliæ oblivisci vellet, num etiam re-
centium injuriarum, quod eo invito iter per Provinciam per vim
tentassent, quod Æduos, quod Ambarros, quod Allobrogas vexas-
sent, memoriam deponere posse? Quod sua victoria tam inso-
lenter gloriarentur, quodque tam diu se impune injurias tulisse
admirarentur, eodem pertinere. Consuesse enim deos immorta-
les, quo gravius homines ex commutatione rerum doleant, quos
pro scelere eorum ulcisci velint, his secundiores interdum res
et diuturniorem impunitatem concedere. Quum ea ita sint,
tamen, si obsides ab iis sibi dentur, uti ea quæ polliceantur,
facturos intelligat, et si Æduis de injuriis, quas ipsis sociisque

s'en tenir sur l'exécution de leurs promesses, s'ils donnent satisfaction aux Éduens, ainsi qu'à leurs alliés, des dommages qu'ils leur ont causés, s'ils en agissent de même à l'égard des Allobroges, il est prêt, quant à lui, à faire la paix. » Divicon répondit « que les Helvètes avaient été habitués par leurs aïeux à recevoir des otages et non à en donner. Il en avait pour témoin le peuple romain. » Quand il eut parlé de la sorte, il partit.

XV. Le lendemain, les Helvètes lèvent leur camp : César fait comme eux. Il envoie en avant toute la cavalerie, composée de quatre mille hommes qu'il avait levés dans toute la province, ainsi que chez les Éduens et leurs alliés, pour reconnaître la route que prenaient les ennemis. Cette troupe, en poursuivant leur arrière-garde avec trop d'ardeur, combattit la cavalerie des Helvètes sur un terrain défavorable, et perdit quelques hommes. Cette rencontre exalta les Helvètes, parce qu'avec cinq cents chevaux ils avaient repoussé une force aussi considérable; ils combattirent avec plus de courage, et leur arrière-garde escarmoucha plusieurs fois contre nous. César empêchait ses soldats d'engager l'action, et pour l'instant il

eorum intulerint, item si Allobrogibus satisfaciunt, sese cum ipsis pacem esse facturum. » Divico respondit : « ita Helvetios a majoribus suis institutos esse, uti obsides accipere, non dare, consuerint : ejus rei populum Romanum esse testem. » Hoc responso dato, discessit.

XV. Postero die castra ex eo loco movent. Idem facit Cæsar, equitatumque omnem, ad numerum quatuor millium, quem ex omni Provincia et Æduis atque eorum sociis coactum habebat, præmittit, qui videant quas in partes hostes iter faciant. Qui cupidius novissimum agmen insecuti, alieno loco cum equitatu Helvetiorum prælium committunt; et pauci de nostris cadunt. Quo prælio sublatis Helvetiis, quod quingentis equitibus tantam multitudinem equitum propulerant, audacius subsistere, nonnunquam et novissimo agmine prælio nostros lacessere cœperunt. Cæsar suos a prælio continebat, ac satis habebat in præsentia hostem rapinis, pabulationibus populationibusque prohibere. Ita

lui suffisait de s'opposer à ce que l'ennemi fit du butin, ramassât des fourrages et dévastât le pays. On marcha ainsi pendant quinze jours environ, l'arrière-garde des Helvètes se trouvant toujours à cinq ou six mille pas de distance au plus de notre avant-garde.

XVI. Cependant César demandait chaque jour aux Éduens le blé qu'ils avaient officiellement promis : car, à cause du froid, — on sait, par ce que nous avons dit plus haut, que la Gaule est située au nord, — les blés n'avaient point mûri dans les terres arables, et les fourrages eux-mêmes n'avaient donné qu'une récolte insuffisante. Quant aux grains que César avait chargés sur des bateaux de l'Arar, ils ne pouvaient lui servir, attendu que les Helvètes s'étant éloignés de ce fleuve, il ne voulait pas cesser de les suivre. Les Éduens ajournaient sans cesse la livraison de leurs blés, disant tantôt qu'on faisait les approvisionnements, tantôt que ces blés étaient en route, qu'ils arrivaient. César s'aperçut qu'on le faisait attendre trop longtemps, et comme il devait sous peu de jours distribuer aux soldats leurs provisions de grains, il réunit les principaux Éduens qui se trouvaient en grand nombre dans son camp, et s'adressant entre autres à Divitiac

dies circiter quindecim iter fecerunt, uti inter novissimum hostium agmen et nostrum primum non amplius quinis aut senis millibus passuum interesset.

XVI. Interim quotidie Cæsar Æduos frumentum, quod essent publice polliciti, flagitare. Nam propter frigora, quod Gallia sub septentrionibus, ut ante dictum est, posita est, non modo frumenta in agris matura non erant, sed ne pabuli quidem satis magna copia suppetebat : eo autem frumento, quod flumine Arare navibus subvexerat, propterea uti minus poterat, quod iter ab Arare Helvetii averterant, a quibus discedere volebat. Diem ex die ducere Ædúi : conferri, comportari, adesse dicere. Ubi se diutius duci intellexit et diem instare, quo die frumentum militibus metiri oporteret, convocatis eorum principibus, quorum magnam copiam in castris habebat, in his Divitiaco et Lisco, qui summo magistratui præerat, quem *Vergobretum* ap-

GUERRE DES GAULES.

et à Lisc, — ce dernier remplissait la fonction élevée que les Éduens appellent vergobret³⁸, fonction annuelle qui donne le droit de vie et de mort, — il leur reproche sévèrement de ne point venir à son aide lorsqu'il ne peut ni se procurer des blés à prix d'argent, ni en prendre dans les campagnes, lorsque le temps presse et que l'ennemi est si près; il se plaint d'autant plus vivement de ce manque de parole, que c'est surtout à leur prière qu'il a entrepris la guerre.

XVII. Ces reproches décident enfin Lisc à dire ce qu'il avait tu jusque-là : « Il y avait chez les Éduens des hommes dont l'influence était toute-puissante sur la foule. Simples particuliers, leur autorité l'emportait sur celle des magistrats. Par des discours séditieux et perfides, ils empêchaient le peuple de fournir le blé qu'il était tenu de livrer. Si les Éduens, disaient-ils, ne peuvent obtenir la souveraineté des Gaules, ils doivent du moins préférer l'autorité des Gaulois à celle des Romains; car ceux-ci, on n'en pouvait douter, après avoir subjugué les Helvètes, confisqueraient, avec le reste de la Gaule, la liberté des Éduens. C'étaient ces mêmes hommes, ajouta Lisc, qui prévenaient l'ennemi de toutes nos entreprises, de tout ce

pellant Ædui, qui creatur annuus et vitæ necisque in suos habet potestatem, graviter eos accusat, quod, quum neque emi neque ex agris sumi posset, tam necessario tempore, tam propinquis hostibus, ab iis non sublevetur, præsertim quum magna ex parte eorum precibus adductus bellum susceperit; multo etiam gravius, quod sit destitutus, queritur.

XVII. Tum demum Liscus oratione Cæsaris adductus, quod antea tacuerat, proponit : « esse nonnullos, quorum auctoritas apud plebem plurimum valeat, qui privatim plus possint, quam ipsi magistratus. Hos seditiosa atque improba oratione multitudinem deterrere, ne frumentum conferant : quòd præstare debeat, si jam principatum Galliæ obtinere non possent, Gallorum quam Romanorum imperia perferre; neque dubitare debeant, quin, si Helvetios superaverint Romani, una cum reliqua Gallia Æduis libertatem sint erepturi. Ab eisdem nostra consilia, quæ-

qui se faisait dans notre camp. Il ne pouvait, quant à lui, exercer à leur égard aucune répression ; et s'il était contraint par la nécessité de révéler ces faits à César, il n'ignorait pas à quel grave danger il s'exposait, et, par ce motif, il avait gardé le silence aussi longtemps qu'il avait pu. »

XVIII. César comprit que ces paroles de Lisc s'appliquaient à Dumnorix, frère de Divitiac ; mais ne voulant point que de pareilles affaires fussent discutées devant plusieurs témoins, il congédie tout de suite les assistants, retient Lisc, et, resté seul avec lui, il l'interroge sur ce qu'il avait dit dans l'assemblée. Celui-ci parle avec plus de franchise et de hardiesse. César s'enquiert confidentiellement des mêmes faits auprès des autres Éduens et s'assure de leur exactitude : « C'est Dumnorix en personne qui mène toute l'affaire, l'audacieux Dumnorix, qui s'est acquis par ses largesses une grande autorité sur le peuple, et qui appelle de ses vœux les révolutions. Il avait depuis plusieurs années affermé à bas prix les péages et les autres revenus publics des Éduens, personne, après sa mise à prix, n'ayant osé surenchérir. Par ce moyen, il avait augmenté sa fortune, et s'était ménagé de grandes ressources pour faire

quæ in castris gerantur, hostibus enuntiare : hos a se coerceri non posse. Quin etiam, quod necessario rem coactus Cæsari enuntiarit, intelligere sese, quanto id cum periculo fecerit, et ob eam causam, quam diu potuerit, tacuisse. »

XVIII. Cæsar hac oratione Lisci Dumnorigem, Divitiaci fratrem, designari sentiebat, sed quod pluribus præsentibus eas res jactari nolebat, celeriter concilium dimittit, Liscum retinet : quærit ex solo ea quæ in conventu dixerat. Dicit liberius atque audacius. Eadem secreto ab aliis quærit ; reperit esse vera : « ipsum esse Dumnorigem, summa audacia, magna apud plebem propter liberalitatem gratia, cupidum rerum novarum, complures annos portoria reliquaque omnia Æduorum vectigalia parvo pretio redempta habere, propterea quod illo licente contra liceri audeat nemo. His rebus et suam rem familiarem auxisse et facultates ad largiendum, magnas comparasse ; magnum numerum equitatus

des libéralités. Il entretenait toujours à ses frais et gardait autour de lui de nombreux cavaliers. Ce n'était pas seulement dans son pays, mais même dans les cités voisines, qu'il était puissant ; et, dans l'intérêt de cette puissance, il avait fait épouser à sa mère, chez les Bituriges⁸⁰, l'un des hommes les plus influents et les plus nobles de cette cité. Lui-même avait pris femme chez les Helvètes et marié dans d'autres cités une sœur, qu'il avait du côté maternel, et ses autres parentes. En raison de cette alliance, il s'intéressait aux Helvètes et soutenait leur cause. De plus, il était l'ennemi personnel de César et des Romains ; car, à leur arrivée, son pouvoir s'était affaibli, et Divitiac, son frère, réintégré dans ses honneurs, avait recouvré son ancienne autorité. Si les Romains étaient battus, il avait la ferme espérance d'arriver, par les Helvètes, au rang suprême ; mais s'ils étaient les maîtres, il perdait non-seulement l'espoir de régner, mais même le crédit dont il avait joui jusqu'alors. » César apprit aussi, par cette enquête, que dans le combat malheureux livré peu de jours auparavant par la cavalerie, c'était Dumnorix et ses hommes qui les premiers avaient pris la fuite, — car il commandait les cavaliers que les Éduens avaient envoyés

suo sumptu semper alere et circum se habere, neque solum domi, sed etiam apud finitimas civitates largiter posse, atque hujus potentia causa matrem in Biturigibus homini illic nobilissimo ac potentissimo collocasse, ipsum ex Helvetiis uxorem habere, sororem ex matre et propinquas suas nuptum in alias civitates collocasse. Favere et cupere Helvetiis propter eam affinitatem, odisse etiam suo nomine Cæsarem et Romanos, quod eorum adventu potentia ejus deminuta et Divitiacus frater in antiquum locum gratia atque honoris sit restitutus. Si quid accidat Romanis, summam in spem per Helvetios regni obtinendi venire : imperio populi Romani non modo de regno, sed etiam de ea, quam habeat, gratia desperare. » Reperiebat etiam in quærendo Cæsar, quod prælium equestre adversum paucis ante diebus esset factum, initium ejus fugæ factum a Dumnorige atque ejus equitibus (nam equitatus, quem auxilio Cæsari Ædui miserant, Dumnorix

au secours de César, et cette fuite avait effrayé le reste de la troupe.

XIX. César, instruit de ces détails, vit bientôt ses soupçons confirmés par des faits précis; car Dumnorix avait fait passer les Helvètes par le pays des Séquanes; il avait pris soin de faire échanger des otages entre les deux peuples; il avait agi, dans toutes ces affaires, non-seulement sans le consentement de César et de la cité, mais même à l'insu des Éduens, et il était mis en accusation par le magistrat de ce peuple. César se croyait donc suffisamment autorisé, soit à punir lui-même Dumnorix, soit à demander que la cité le punit. Une seule chose l'arrêtait encore, c'est qu'il connaissait l'extrême attachement de son frère Divitiac pour le peuple romain, son dévouement pour sa propre personne, son inviolable fidélité, son esprit de justice et de modération; et il craignait de le blesser profondément par le supplice de son frère. C'est pourquoi, avant d'agir, il donne ordre de faire venir Divitiac, et, après avoir éloigné les interprètes dont il se servait ordinairement, il s'entretient avec lui par l'entremise de C. Valérius Procillus, personnage très-important de la province romaine ⁴⁰, son ami, auquel il accordait

præerat), eorum fuga reliquum esse equitatum perterritum.

XIX. Quibus rebus cognitis, quum ad has suspiciones certissimæ res accederent, quod per fines Sequanorum Helvetios traduxisset, quod obsides inter eos dandos curasset, quod ea omnia non modo injussu suo et civitatis, sed etiam inscientibus ipsis fecisset, quod a magistratu Æduorum accusaretur; satis esse causæ arbitrabatur, quare in eum aut ipse animadverteret, aut civitatem animadvertere juberet. His omnibus rebus unum repugnabat, quod Divitiaci fratris summum in populum Romanum studium, summam in se voluntatem, egregiam fidem, justitiam, temperantiam cognoverat; nam ne ejus supplicio Divitiaci animus offenderet, verebatur. Itaque priusquam quidquam conaretur, Divitiacum ad se vocari jubet, et quotidianis interpretibus remotis, per C. Valerium Procillum, principem Galliæ provinciæ, familiarem suum, cui summam omnium rerum fidem habebat,

une confiance absolue. Tout en rappelant à Divitiac ce qui a été dit, lui présent, de Dumnorix dans l'assemblée des Gaulois, il lui révèle ce qu'il a su par ceux qu'il a interrogés séparément. Il le prie et lui conseille, maintenant qu'il connaît l'affaire, de prononcer lui-même ou d'ordonner à la cité de prononcer sur le sort de son frère.

XX. Divitiac verse d'abondantes larmes, embrasse César, et le supplie « de ne pas pousser plus loin la sévérité ; les faits sont exacts, il le sait ; personne n'en est plus désolé que lui ; car c'est lui qui, par son influence sur ses concitoyens et sur le reste de la Gaule, a grandi ce frère, qui ne pouvait rien par lui-même, à cause de sa jeunesse ; ce frère, qui se sert aujourd'hui de ses richesses et de ses forces, non-seulement pour ruiner son crédit, mais pour le conduire presque à sa perte. Quant à lui, il ne s'inquiète que de l'affection qu'il porte à son frère et de l'opinion publique. Si Dumnorix est sévèrement puni, par cela même que Divitiac tient une grande place dans les affections de César, personne ne voudra croire qu'il n'ait point provoqué le châtement ; il perdra ainsi la sympathie de la Gaule entière. » Voilà ce qu'il disait en

cum eo colloquitur : simul commonefacit, quæ ipso présente in concilio Gallorum de Dumnorige sint dicta, et ostendit quæ separatim quisque de eo apud se dixerit : petit atque hortatur ut sine ejus offensione animi vel ipse de eo causa cognita statuât, vel civitatem statuere jubeat.

XX. Divitiacus multis cum lacrimis Cæsarem complexus obsecrare cœpit, « ne quid gravius in fratrem statueret : scire se illa esse vera, nec quemquam ex eo plus, quam se, doloris capere, propterea quod, quum ipse gratia plurimum domi atque in reliqua Gallia, ille minimum propter adolescentiam posset, per se crevisset : quibus opibus ac nervis non solum ad minuendam gratiam, sed pæne ad perniciem suam uteretur. Sese tamen et amore fraterno et existimatione vulgi commoveri. Quodsi quid ei a Cæsare gravius accidisset, quum ipse eum locum amicitiae apud eum teneret, neminem existimaturum non sua voluntate factum ;

plus de mots, suppliant César et pleurant. Celui-ci lui prend la main, le console, l'engage à cesser ses plaintes; et l'assure que sa bienveillance à son égard est si grande, qu'il oubliera, pour se rendre à ses vœux et à ses prières, l'outrage fait à la république et son propre ressentiment. Il fait venir Dumnorix, et le met en présence de son frère. Il lui montre ce qu'il y a de reprehensible dans sa conduite, lui parle de ce qu'il devine, des plaintes de la cité, et l'avertit d'éviter dans l'avenir ce qui pourrait donner lieu au moindre soupçon; il ajoute que, par égard pour son frère Divitiac, il oublie le passé; puis il lui donne des gardes, afin de savoir ce qu'il fait, et connaître ceux avec lesquels il entretient des rapports.

XXI. Le même jour, César apprend par ses coureurs que l'ennemi est venu camper à l'abri d'une montagne ⁴¹, à huit mille pas du camp des Romains. Il fait aussitôt reconnaître quelle est cette montagne, et si on peut la gravir par des chemins détournés. On lui rapporte que la chose est facile. A la troisième veille, il ordonne au lieutenant Labiénus, de se porter sur le sommet le plus élevé, avec deux légions, en prenant pour guides ceux qui avaient reconnu la route : il lui fait part du plan qu'il

qua ex re futurum uti totius Galliae animi a se averterentur. » Hæc quum pluribus verbis flens a Cæsare peteret, Cæsar ejus dextram premit; consolatus, rogat finem orandi faciat; tanti ejus apud se gratiam esse ostendit, uti et reipublicæ injuriam et suum dolorem ejus voluntati ac precibus condonet. Dumnorigem ad se vocat, fratrem adhibet; quæ in eo reprehendat, ostendit; quæ ipse intelligat, quæ civitas queratur, proponit; monet ut in reliquum tempus omnes suspiciones vitet; præterita se Divitiaco fratri condonare dicit. Dumnorigi custodes ponit, ut, quæ agat, quibuscum loquatur, scire possit.

XXI. Eodem die ab exploratoribus certior factus hostes sub monte consedisse millia passuum ab ipsius castris octo, qualis esset natura montis et qualis in circuitu ascensus qui cognoscerent, misit. Renuntiatum est facilem esse. De tertia vigilia Titum Labienum legatum pro prætore cum duabus legionibus et his

a conçu. A la quatrième veille, il s'avance de sa personne vers les ennemis, par le chemin qu'ils avaient suivi eux-mêmes, et il fait marcher en avant toute la cavalerie. P. Considius, qui était regardé comme un soldat d'une grande expérience, et qui avait fait partie de l'armée de Sylla et ensuite de celle de Crassus, est envoyé en avant avec les éclaireurs.

XXII. Au point du jour, Labiénus était en position sur le sommet de la montagne; César lui-même n'était séparé que par une distance de quinze cents pas au plus de l'armée ennemie, et celle-ci, comme on l'apprit plus tard par les prisonniers, ne soupçonnait ni sa présence, ni celle de Labiénus, lorsque Considius accourt à bride abattue; il annonce que cette montagne, qui devait, suivant le plan de César, être occupée par Labiénus, est au pouvoir de l'ennemi; qu'il le sait, parce qu'il a reconnu les armes et les enseignes des Gaulois. César alors se replie avec ses troupes sur une hauteur voisine, et les range en bataille. Conformément aux ordres qui lui prescrivaient de ne point engager le combat avant d'avoir vu les troupes de César près du camp des ennemis, afin que l'attaque se fit en même temps de tous côtés, Labiénus nous attendait sur

ducibus, qui iter cognoverant, summum jugum montis ascendere jubet; quid sui consilii sit, ostendit. Ipse de quarta vigilia eodem itinere, quo hostes ierant, ad eos contendit, equitatumque omnem ante se mittit. P. Considius, qui rei militaris peritissimus habebatur et in exercitu L. Sullæ et postea in M. Crassi fuerat, cum exploratoribus præmittitur.

XXII. Prima luce quum summus mons a T. Labieno teneretur, ipse ab hostium castris non longius mille et quingentis passibus abesset, neque, ut postea ex captivis comperit, aut ipsius adventus, aut Labieni cognitus esset; Considius, equo admissus, ad eum accurrit, dicit montem, quem a Labieno occupari voluerit, ab hostibus teneri: id se a Gallicis armis atque insignibus cognovisse. Cæsar suas copias in proximum collem subducit, aciem instruit. Labienus (ut erat ei præceptum a Cæsare, ne prælium committeret, nisi ipsius copiæ prope hostium castra visæ essent,

la montagne où il était posté, et il n'engageait point l'action. Enfin, lorsqu'il fit grand jour, César apprit de ses coureurs que la montagne était occupée par ses troupes, que les Helvètes avaient levé leur camp, et que Considius, troublé par la peur, avait annoncé, comme l'ayant vu, ce qu'il n'avait pu voir. Le même jour, César suivit les ennemis à la même distance que de coutume, et alla camper à trois mille pas de leur camp.

XXIII. Le lendemain, il ne restait plus que deux jours pour faire aux troupes la distribution des blés. Bibracte, la ville la plus importante et la plus riche des Éduens, n'était plus qu'à dix-huit mille pas; et César, pensant qu'il fallait pourvoir aux vivres, se détourna de la poursuite des Helvètes et se dirigea vers Bibracte. Ce fait fut annoncé aux ennemis par des déserteurs du corps de L. Émilius, décurion de la cavalerie gauloise. Soit qu'ils aient cru que les Romains s'éloignaient d'eux parce qu'ils avaient peur, — ce qui les confirmait dans cette croyance, c'est que la veille, après avoir occupé les hauteurs, ils n'avaient point engagé le combat, — soit qu'ils aient eu l'espoir de leur couper les vivres, les Helvètes changèrent de plan,

ut undique uno tempore in hostes impetus fieret), monte occupato, nostros exspectabat prælioque abstinebat. Multo denique die per exploratores Cæsar cognovit et montem a suis teneri, et Helvetios castra movisse, et Considium timore perterritum, quod non vidisset, pro viso sibi renuntiasset. Eo die quo consuerat intervallo hostes sequitur, et millia passuum tria ab eorum castris castra ponit.

XXIII. Postridie ejus diei, quod omnino biduum supererat, quum exercitui frumentum metiri oporteret, et quod a Bibracte, oppido Æduorum longe maximo et copiosissimo, non amplius millibus passuum xviii aberat, rei frumentariæ prospiciendum existimavit, iter ab Helvetiis avertit, ac Bibracte ire contendit. Ea res per fugitivos L. Æmilii, decurionis equitum Gallorum, hostibus nuntiatur. Helvetii, seu quod timore perterritos Romanos discedere a se existimarent, eo magis, quod pridie superioribus locis occupatis prælium non commisissent; sive eo, quod re frumen-

rebroussèrent chemin, et commencèrent à nous suivre et à nous harceler en s'attaquant à notre arrière-garde.

XXIV. Aussitôt qu'il vit cette manœuvre, César conduisit ses troupes sur la hauteur la plus rapprochée, et envoya la cavalerie pour soutenir l'attaque des ennemis. En même temps, il forma sur trois lignes, à mi-côte, quatre légions de vétérans, comme plus haut; et sur les sommets les plus élevés, il plaça deux légions qu'il avait levées récemment dans la Gaule Citérieure, ainsi que tous les auxiliaires. La montagne entière se couvre de soldats; il ordonne de réunir les bagages à une seule place, et de les faire garder par ceux qui étaient établis dans les lignes de bataille les plus élevées. Les Helvètes, qui nous suivaient avec tous leurs chariots, les rassemblent dans un même endroit; leurs bataillons serrés repoussent notre cavalerie, et, formés en phalange ⁴³, ils se portent ensuite contre notre première ligne.

XXV. César renvoie d'abord son cheval, et ensuite tous les autres chevaux, afin que le danger étant le même pour tous, personne ne pût espérer de fuir; il harangue ses troupes et engage le combat. Les soldats, en lançant leurs

taria intercludi posse confiderent, commutato consilio atque itinere converso nostros a novissimo agmine insequi ac lacessere cœperunt.

XXIV. Postquam id animadvertit, copias suas Cæsar in proximum collem subducit, equitatumque, qui sustineret hostium impetum, misit. Ipse interim in colle medio triplicem aciem instruxit legionum quatuor veteranorum, ita, uti supra; sed in summo jugo duas legiones, quas in Gallia Citeriore proxime conscripserat, et omnia auxilia collocari ac totum montem hominibus compleri, et interea sarcinas in unum locum conferri, et eum ab his, qui in superiore acie constiterant, muniri jussit. Helvetii cum omnibus suis carris secuti, impedimenta in unum locum contulerunt; ipsi confertissima acie, rejecto nostro equitatu, phalange facta, sub primam nostram aciem successerunt.

XXV. Cæsar primum suo, deinde omnium ex conspectu remotis equis, ut æquato omnium periculo spem fugæ tolleret,

traits d'une position dominante, rompirent facilement la phalange ennemie, et quand elle fut entamée, ils se précipitèrent contre elle, l'épée à la main. Les Gaulois se trouvaient très-gênés pour soutenir la lutte, parce que plusieurs de leurs boucliers, traversés d'un seul coup par les mêmes javelots, étaient attachés ensemble, et quand le fer s'était recourbé, ils ne pouvaient ni l'arracher, ni combattre à l'aise, leur bras gauche étant embarrassé, et il y en eut beaucoup qui, après avoir longtemps secoué leurs bras, jetèrent leurs boucliers, et se battirent à découvert. Enfin, épuisés par leurs blessures, ils commencèrent à reculer, et se retirèrent vers une montagne qui se trouvait à la distance d'environ mille pas. Ils venaient d'y prendre position, suivis par les nôtres, lorsque les Boïes et les Tulinges, qui, au nombre de près de quinze mille, se trouvaient à la queue des colonnes ennemies, et servaient de soutiens à l'arrière-garde, attaquèrent nos troupes qui s'avançaient en ordre de marche, sans être protégées sur leurs flancs, et les enveloppèrent. En voyant ce mouvement, les Helvètes, qui s'étaient retirés sur la montagne, reviennent à la charge et recommencent la lutte. Les Romains alors, suivant la manœuvre indiquée par les ensei-

cohortatus suos prælium commisit. Milites e loco superiore pilis missis facile hostium phalangem perfrugerunt. Ea disjecta, gladiis districtis in eos impetum fecerunt. Gallis magno ad pugnam erat impedimento, quod pluribus eorum scutis uno ictu pilorum transfixis et colligatis, quum ferrum se inflexisset, neque evellere, neque, sinistra impedita, satis commode pugnare poterant, multi ut diu jactato brachio præoptarent scutum manu emittere et nudo corpore pugnare. Tandem vulneribus defessi et pedem referre et, quod mons suberat circiter mille passuum, eo se recipere cœperunt. Capto monte et succedentibus nostris, Boii et Tulingi, qui hominum millibus circiter xv agmen hostium clauderant et novissimis præsidio erant, ex itinere nostros latere aperto aggressi, circumvenere; et id conspicati Helvetii, qui in montem sese receperant, rursus instare et prælium redintegrare cœperunt. Romani conversa signa bipartito intraverunt : prima et

gnes, font face des deux côtés; de telle sorte que la première et la seconde ligne soutiennent le choc de ceux qui ont été déjà vaincus et repoussés, tandis que la troisième reçoit les nouveaux assaillants.

XXVI. Ce combat douteux fut très-vif et dura longtemps. Mais enfin, les ennemis ne pouvant plus soutenir l'effort impétueux de nos troupes se retirèrent, les uns sur la montagne, comme ils l'avaient déjà fait, les autres vers leurs bagages et leurs chariots. Pendant toute la durée de cette lutte, qui se prolongea depuis la septième heure⁴³ jusqu'au soir, personne ne put voir un ennemi tourner le dos. On combattit même autour des bagages pendant une partie de la nuit; car les Helvètes avaient placé devant eux leurs chariots pour s'en faire un retranchement, et du haut de ces chariots, ils lançaient des traits sur nos soldats qui se portaient à l'attaque, tandis que d'autres, entre les chariots et les roues, les blessaient à coups de piques⁴⁴ et de javelots. Il fallut combattre longtemps pour s'emparer des bagages et du camp. On y prit la fille d'Orgétorix et l'un de ses fils. Cent trente mille hommes environ survécurent à la bataille, et pendant toute cette même nuit, ils marchèrent

secunda acies, ut victis ac summotis resisteret; tertia, ut venientes sustineret.

XXVI. Ita ancipiti prælio diu atque acriter pugnatum est. Diutius quum nostrorum impetum sustinere non possent, alteri se, ut cœperant, in montem receperunt, alteri ad impedimenta et carros suos se contulerunt: nam hoc toto prælio, quum ab hora septima ad vesperum pugnatum sit, aversum hostem videre nemo potuit. Ad multam noctem etiam ad impedimenta pugnatum est, propterea quod pro vallo carros objecerant et e loco superiore in nostros venientes tela conjiciebant, et nonnulli inter carros rotasque mataras ac tragulas subjiciebant nostrosque vulnerabant. Diu quum esset pugnatum, impedimentis castrisque nostri potiti sunt. Ibi Orgetorigis filia atque unus e filiis captus est. Ex eo prælio circiter hominum millia cxxx superfuerunt, eaque tota nocte continenter ierunt: nullam partem noctis itinere intermisso, in fines Lingonum die quarto pervenerunt,

sans s'arrêter. En continuant ainsi leur route sans prendre aucun repos dans la nuit, ils arrivèrent en quatre jours aux pays des Lingons. Quant à nous, retenus trois jours par les blessés et la sépulture des morts, nous n'avions pu les poursuivre, et César fit défendre aux Lingons, par des lettres et des courriers, de leur donner des vivres, ou de leur venir en aide, de quelque manière que ce fût; les menaçant, s'ils leur prêtaient secours, d'agir à leur égard comme s'ils étaient des Helvètes. Lui-même, après ce délai de trois jours, recommença la poursuite avec toutes ses troupes.

XXVII. Les Helvètes, manquant de tout, lui envoyèrent des députés pour traiter de leur soumission. Ces députés le rencontrèrent pendant qu'il était en marche, tombèrent à ses pieds, lui adressèrent des paroles suppliantes et demandèrent la paix en pleurant. César ayant donné ordre aux Helvètes de rester, pour attendre son arrivée, au lieu même où ils se trouvaient alors, ils obéirent. Quand il les eut rejoints, il exigea des otages, la remise des armes et celle des esclaves qui s'étaient réfugiés chez eux. Tandis qu'on s'occupe de satisfaire à cette demande, la nuit arrive, et six mille hommes environ, appartenant au canton

quum et propter vulnera militum et propter sepulturam occisorum nostri triduum morati eos sequi non potuissent. Cæsar ad Lingonas litteras nuntiosque misit, ne eos frumento neve alia re juvarent : qui si juvissent, se eodem loco, quo Helvetios, habiturum. Ipse triduo intermisso cum omnibus copiis eos sequi cœpit.

XXVII. Helvetii, omnium rerum inopia adducti, legatos de deditione ad eum miserunt. Qui quum eum in itinere convenissent seque ad pedes projecissent, suppliciterque locuti flentes pacem petissent, atque eos in eo loco, quo tum essent, suum adventum expectare jussisset, paruerunt. Eo postquam Cæsar pervenit, obsides, arma, servos qui ad eos perflugissent, poposcit. Dum ea conquiruntur et conferuntur, nocte intermissa, circiter hominum millia vi ejus pagi, qui Verbigenus appellatur, sive timore perterriti, ne armis traditis supplicio afficerentur,

nommé Verbigène⁴⁵, sortent à la première veille du camp des Helvètes, et se dirigent vers le Rhin et les frontières de la Germanie, soit qu'ils aient craint qu'on ne les mit à mort lorsqu'ils auraient livré leurs armes, soit qu'ils aient eu l'espoir d'échapper sains et saufs, dans l'idée qu'au milieu d'un si grand nombre de prisonniers de guerre, ils déroberaient leur fuite, peut-être même qu'on ne s'en apercevrait pas.

XXVIII. César apprend qu'ils sont partis, et aussitôt il ordonne aux habitants du pays dont ils avaient pris la route, de les chercher et de les ramener, sous peine d'être à ses yeux coupables de trahison : quand on les eut ramenés, il les traita en ennemis; tous les autres livrèrent des otages, leurs armes et les esclaves fugitifs, et il les reçut à merci. Il ordonna aux Helvètes, aux Tulinges, aux Latobriges de rentrer dans leur pays; et comme leurs approvisionnements étaient perdus, et qu'il ne leur restait rien chez eux pour se nourrir, il enjoignit aux Allobroges de leur fournir du blé; et il exigea qu'eux-mêmes rétablissent les villes et les bourgades qu'ils avaient brûlées. En agissant ainsi, il avait surtout en vue d'empêcher que les lieux dont les Helvètes s'étaient éloignés, ne restassent

sive spe salutis inducti, quod in tanta multitudine deditiorum suam fugam aut occultari, aut omnino ignorari posse existimarent, prima nocte e castris Helvetiorum egressi ad Rhenum finesque Germanorum contenderunt.

XXVIII. Quod ubi Cæsar resciiit, quorum per fines ierant, his, uti conquirerent et reducerent, si sibi purgati esse vellent, imperavit : reductos in hostium numero habuit : reliquos omnes obsidibus, armis, perfugis traditis in deditioem accepit. Helvetios, Tulingos, Latobrigos in fines suos, unde erant profecti, reverti jussit, et quod omnibus frugibus amissis domi nihil erat, quo famem tolerarent, Allobrogibus imperavit, ut his frumenti copiam facerent : ipsos oppida vicosque, quos incenderant, restituere jussit. Id ea maxime ratione fecit, quod noluit eum locum, unde Helvetii discesserant, vacare, ne propter bonitatem agrorum Germani, qui trans Rhenum incolunt, e suis finibus in Hel-

déserts, de peur que les Germains qui habitent au delà du Rhin, ne fussent tentés, par la bonté du sol, de s'y établir après avoir abandonné leur propre pays ; et il ne voulait point qu'ils devinssent les voisins de la province romaine et des Allobroges. Les Éduens demandèrent que les Boïes, connus par leur grand courage, fussent autorisés à s'établir sur leur territoire ; César ayant consenti, ils leur donnèrent des terres, et les admirent plus tard à jouir des droits et de la liberté dont ils jouissaient eux-mêmes.

XXIX. Des tablettes écrites en caractères grecs furent trouvées dans le camp des Helvètes, et remises à César. On y avait inscrit, avec une mention particulière pour chacun, le nombre des hommes qui étaient sortis du pays, ceux qui pouvaient porter les armes, et sur des listes à part, les enfants, les vieillards et les femmes. Le chiffre s'élevait, pour chaque peuplade, à deux cent soixante-trois mille Helvètes, trente-six mille Tulinges, quatorze mille Latobriges, vingt-trois mille Rauragues, trente-deux mille Boïes, ce qui donnait quatre-vingt-douze mille combattants, et une population totale de trois cent soixante-huit mille individus. Ceux qui rentrèrent dans leur pays furent recensés d'après l'ordre de César, et on en compta cent dix mille.

vetiorum fines transirent et finitimi Galliæ provinciæ Allobrogibusque essent. Boios petentibus Æduis, quod egregia virtute erant cogniti, ut in finibus suis collocarent, concessit ; quibus illi agros dederunt, quosque postea in parem juris libertatisque conditionem, atque ipsi erant, receperunt.

XXIX. In castris Helvetiorum tabulæ repertæ sunt litteris Græcis confectæ et ad Cæsarem relatæ, quibus in tabulis nominatim ratio confecta erat, qui numerus domo exisset eorum qui arma ferre possent, et item separatim pueri, senes mulieresque. Quarum omnium rerum summa erat capitum Helvetiorum millia CCLXIII, Tulingorum millia XXXVI, Latobrigorum XIV, Rauracorum XXIII, Boiorum XXXII : ex his qui arma ferre possent, ad millia XCI. Summa omnium fuerunt millia CCCLXVIII. Eorum qui domum redierunt, censu habito, ut Cæsar imperaverat, repertus est numerus millium centum et decem.

XXX. Quand la guerre des Helvètes fut terminée, les députés de presque toute la Gaule, les personnages les plus importants des cités, se rendirent auprès de César pour le féliciter : « Ils savaient que bien que cette guerre eût puni des outrages que les Helvètes avaient autrefois fait subir aux Romains, cependant elle s'était faite autant dans l'intérêt de la Gaule que dans l'intérêt de Rome, car les Helvètes, au milieu de leur plus grande prospérité, avaient quitté leur pays dans le but d'attaquer la Gaule entière, de s'emparer de la souveraineté, de choisir, pour s'y fixer, d'après l'abondance des produits, les lieux qu'ils jugeraient les plus convenables et les plus fertiles, et de lever des tributs sur les autres cités. » Ils demandaient ensuite « qu'il leur fût permis de fixer un jour pour convoquer l'assemblée générale de la Gaule; ils suivraient en tout la volonté de César; mais il y avait de certaines choses qu'ils voulaient lui demander avec l'assentiment de tout le pays. » L'autorisation leur fut accordée; ils fixèrent le jour et s'engagèrent entre eux, sous la foi du serment, à ne rien révéler de ce qui se passerait dans l'assemblée, sans y être autorisés par l'assentiment général.

XXX. Bello Helvetiorum confecto, totius fere Galliae legati, principes civitatum, ad Cæsarem gratulatum convenerunt : « Intelligere sese, tametsi pro veteribus Helvetiorum injuriis populi Romani, ab his pœnas bello repetisset, tamen eam rem non minus ex usu terræ Galliae quam populi Romani accidisse; propterea quod eo consilio florentissimis rebus domos suas Helvetii reliquissent, uti toti Galliae bellum inferrent imperioque potirentur locumque domicilio ex magna copia deligerent, quem ex omni Gallia opportunissimum ac fructuosissimum judicassent, reliquasque civitates stipendiarias haberent. » Petierunt « uti sibi concilium totius Galliae in diem certam indicere, idque Cæsaris voluntate facere liceret : sese habere quasdam res, quas ex communi consensu ab eo petere vellent. » Ea re permissa, diem concilio constituerunt, et jurejurando, ne quis enuntiaret, nisi quibus communi consilio mandatum esset, inter se sanxerunt.

XXXI. Quand cette assemblée eut fini de délibérer, les mêmes personnages qui s'étaient déjà présentés devant César, revinrent encore et demandèrent qu'il leur permit de l'entretenir, sans témoins et dans un endroit écarté, de leur propre salut et de celui de la Gaule. César consent, et tous, les yeux en larmes, se jettent à ses pieds : « Ce qu'ils désirent, ce qu'ils s'efforcent d'obtenir, ce n'est pas seulement que leur demande soit exaucée, c'est que leurs paroles soient tenues secrètes, car à la moindre indiscretion, ils se verraient exposés au dernier supplice. » L'Éduen Divitiac prend ensuite la parole en leur nom : « La Gaule entière est divisée en deux fédérations qui ont pour chefs, l'une les Éduens, l'autre les Arvernes. Ces peuples s'étaient disputé le protectorat pendant plusieurs années, lorsque des Germains furent engagés comme mercenaires par les Arvernes⁴⁶ et les Séquanes. Il y en eut d'abord à peu près quinze mille qui passèrent le Rhin ; mais bientôt ces hommes rudes et grossiers, charmés par le sol de la Gaule, les mœurs policées et les richesses de ses habitants, arrivèrent en plus grand nombre, et maintenant on en compte environ cent vingt mille. Les Éduens et leurs alliés leur

XXXI. *Eo concilio dimisso, iidem principes civitatum, qui ante fuerant ad Cæsarem, reverterunt, petieruntque uti sibi secreto in occulto de sua omniumque salute cum eo agere liceret. Ea re impetrata, sese omnes flentes Cæsari ad pedes projecerunt : « Non minus se id contendere et laborare, ne ea quæ dixissent, enuntiarentur, quam uti ea quæ vellent, impetrarent ; propterea quod, si enuntiatum esset, summum in cruciatum se venturos viderent. » Locutus est pro his Divitiacus Æduus : « Galliæ totius factiones esse duas : harum alterius principatum tenere Æduos, alterius Arvernos. Hi quum tantopere de potentatu inter se multos annos contenderent, factum esse uti ab Arvernibus Sequanisque Germani mercede arcesserentur. Horum primo circiter millia xv Rhenum transisse : posteaquam agros, et cultum, et copias Gallorum homines feri ac barbari adamassent, traductos plures : nunc esse in Gallia ad centum et xx millium numerum. Cum his Æduos eorumque clientes semel atque iterum armis conten-*

ont livré deux batailles, et, battus par eux, ils ont éprouvé un grand désastre, et perdu toute leur noblesse, tout leur sénat, toute leur cavalerie; épuisés par ces combats et ces revers, les mêmes hommes, que leur courage et l'amitié tutélaire du peuple romain rendaient autrefois tout puissants dans la Gaule, furent réduits à donner en otages aux Séquanes les habitants les plus considérables de la cité, et à jurer que jamais ils ne les réclameraient; qu'ils ne demanderaient point de secours aux Romains, et qu'ils se soumettraient pour toujours et sans murmurer à leur souveraineté. Quant à lui, Divitiac, seul parmi les Éduens, on n'a jamais pu l'amener à prêter ce serment, ou à donner ses enfants en otages. C'est pour cela, c'est parce que seul il n'était point lié par sa parole ou par des otages qu'il était venu à Rome invoquer l'appui du sénat. Mais les Séquanes vainqueurs ont été plus malheureux encore que les Éduens vaincus, car Arioviste, roi des Germains, en s'établissant dans leur pays, s'est emparé du tiers de leur territoire, le plus riche de toute la Gaule, et maintenant il exige qu'ils abandonnent encore un autre tiers, attendu que quelques mois auparavant

disse : *magnam calamitatem pulsos accepisse; omnem nobilitatem, omnem senatum, omnem equitatum amisisse. Quibus præliis calamitatibusque fractos, qui et sua virtute et populi Romani hospitio atque amicitia plurimum ante in Gallia potuissent, coactos esse Sequanis obsides dare, nobilissimos civitatis, et jurejurando civitatem obstringere, sese neque obsides repetituros neque auxilium a populo Romano imploratuuros, neque recusatuuros quominus perpetuo sub illorum ditione atque imperio essent. Unum se esse ex omni civitate Æduorum, qui adduci non poterit ut juraret aut liberos suos obsides daret. Ob eam rem se ex civitate profugisse et Romam ad senatum venisse auxilium postulatum, quod solus neque jurejurando neque obsidibus teneretur. Sed pejus victoribus Sequanis, quam Æduis victis accidisse, propterea quod Ariovistus, rex Germanorum, in eorum finibus consedisset, tertiamque partem agri Sequani, qui esset optimus totius Galliæ, occupavisset, et nunc de altera parte tertia*

vingt-quatre mille Harudes ⁴⁷ sont venus à lui, et qu'il faut leur faire place, afin qu'ils puissent se fixer à demeure. Il arrivera, dans peu d'années, que tous les Gaulois seront chassés de chez eux, et que tous les Germains passeront le Rhin; car on ne peut comparer le sol de la Gaule à celui de la Germanie, pas plus qu'on ne peut comparer le genre de vie des deux peuples. Arioviste, quand il eut battu les troupes gauloises, dans le combat de Magetobrie ⁴⁸, se montra comme un maître fier et cruel; il demande pour otages les enfants de tous les nobles; il les châtie, les torture de toute manière, quand ils n'obéissent pas au moindre de ses caprices. C'est un homme cruel, irascible, qui n'agit que par boutades. Il est impossible de supporter plus longtemps sa domination. A moins que César et le peuple romain ne viennent en aide aux Gaulois, ils ne leur reste plus à tous qu'à faire comme les Helvètes, à quitter leur pays; ils chercheront, loin des Germains, une autre patrie, d'autres terres; ils tenteront la fortune, quelle qu'elle soit. Si Arioviste savait ce qu'on vient de dire, il livrerait, sans aucun doute, aux plus cruels sup-

Sequanos decedere juberet, propterea quod paucis mensibus ante Harudum millia hominum xxiv ad eum venissent, quibus locus ac sedes pararentur. Futurum esse paucis annis uti omnes ex Galliae finibus pellerentur, atque omnes Germani Rhenum transirent: neque enim conferendum esse Gallicum cum Germanorum agro, neque hanc consuetudinem victus cum illa comparandam. Ariovistum autem, ut semel Gallorum copias proelio vicerit, quod proelium factum sit ad Magetobriam, superbe et crudeliter imperare, obsides nobilissimi cujusque liberos poscere, et in eos omnia exempla cruciatusque edere, si qua res non ad nutum aut ad voluntatem ejus facta sit. Hominem esse barbarum, iracundum, temerarium: non posse ejus imperia diutius sustinere. Nisi quid in Cæsare populoque Romano sit auxilii, omnibus Gallis idem esse faciendum, quod Helvetii fecerint, ut domo emigrent, aliud domicilium, alias sedes, remotas a Germanis, petant, fortunamque, quæcumque accidat, experiantur. Hæc si enuntiata Ariovisto sint, non dubitare quin de omnibus obsidi-

plices tous les otages qui sont entre ses mains. César, soit par son autorité ou la terreur qu'inspirent ses troupes, soit par sa dernière victoire, soit par le nom du peuple romain, peut empêcher qu'un plus grand nombre de Germains ne passent le fleuve; il peut défendre la Gaule entière contre les violences d'Arioviste.»

XXXII. Quand Divitiac eut parlé, tous les assistants commencèrent à implorer, en fondant en larmes, l'appui de César. Il remarqua que les Séquanes seuls ne faisaient point comme les autres, mais qu'ils étaient abattus, baissaient la tête, et regardaient par terre. Il leur demande la cause de cette contenance qui le surprend. Ceux-ci ne répondent rien, ils s'obstinent dans leur silence, et restent dans le même abattement. César avait insisté plusieurs fois, sans pouvoir en tirer un seul mot, quand l'Éduen Divitiac reprit en ces termes : « Le sort des Séquanes, comparé à celui des autres, est plus malheureux et plus dur encore; ils n'osent pas même, quand ils sont seuls, se plaindre en secret ou demander du secours, car en l'absence d'Arioviste, sa cruauté les épouvante comme s'il

bus, qui apud eum sint, gravissimum supplicium sumat. Cæsarem vel auctoritate sua atque exercitus, vel recenti victoria, vel nomine populi Romani deterrere posse, ne major multitudo Germanorum Rhenum traducatur, Galliamque omnem ab Ariovisti injuria posse defendere.»

XXXII. Hac oratione ab Divitiaco habita, omnes qui aderant, magno fletu auxilium a Cæsare petere cœperunt. Animadvertit Cæsar unos ex omnibus Sequanos nihil earum rerum facere, quas ceteri facerent, sed tristes capite demisso terram intueri. Ejus rei quæ causa esset, miratus ex ipsis quæsiit. Nihil Sequani respondere, sed in eadem tristitia taciti permanere. Quum ab his sæpius quæreret neque ullam omnino vocem exprimere posset, idem Divitiacus Æduus respondit : « Hoc esse miseriorem et gravio rem fortunam Sequanorum, quam reliquorum, quod soli ne in occulto quidem queri, neque auxilium implorare auderent, absentisque Ariovisti crudelitatem, velut si coram adesset, horerent; propterea quod reliquis tamen fugæ facultas daretur,

était présent. Les autres du moins peuvent avoir recours à la fuite; les Séquanes, au contraire, ont reçu Arioviste dans leur pays; toutes leurs villes sont en son pouvoir; il leur faut souffrir toutes les tortures. »

XXXIII. César, informé de ces détails, adresse aux Gaulois des paroles qui raniment leur courage; il leur promet qu'il s'occupera d'eux : « Il a le ferme espoir que par considération et par respect pour lui, Arioviste ne peut manquer de mettre un terme à ses violences. » Quand il eut ainsi parlé, il congédia les assistants. Ce qu'il venait d'entendre, et d'autres motifs encore, l'engagèrent à s'occuper de cette affaire, et à la traiter mûrement : d'abord parce qu'il voyait les Éduens, appelés souvent par le sénat des frères et des alliés, asservis aux Germains et tenus sous leur joug; parce qu'il savait leurs otages aux mains d'Arioviste et des Séquanes, et quand la puissance du peuple romain était si grande, il pensait que c'était là pour lui-même et pour la république le comble de la honte; ensuite, parce qu'il voyait un très-grand danger pour Rome à laisser les Germains prendre peu à peu l'habitude de traverser le Rhin et de se porter par grandes

Sequanis vero, qui intra fines suos Ariovistum recepissent, quorum oppida omnia in potestate ejus essent, omnes cruciatus essent perferendi.»

XXXIII. His rebus cognitis, Cæsar Gallorum animos verbis confirmavit, pollicitusque est sibi eam rem curæ futuram : « magnam se habere spem et beneficio suo et auctoritate adductum Ariovistum finem injuriis facturum. » Hac oratione habita, concilium dimisit. Et secundum ea multæ res eum hortabantur, quare sibi eam rem cogitandam et suscipiendam putaret; imprimis, quod Æduos, fratres consanguineosque sæpenumero a senatu appellatos, in servitute atque in ditione videbat Germanorum teneri, eorumque obsides esse apud Ariovistum ac Sequanos intelligebat, quod in tanto imperio populi Romani turpissimum sibi et reipublicæ esse arbitrabatur. Paulatim autem Germanos consuescere Rhenum transire, et in Galliam magnam eorum multitudinem venire, populo Romano periculosum videbat; neque

▲

masses dans la Gaule. Il pensait que ces hommes incultes et barbares ne manqueraient point, après avoir envahi la Gaule entière, comme l'avaient fait les Cimbres⁵⁰ et les Teutons⁵¹, de déborder sur la province romaine, et de se porter de là sur l'Italie; surtout quand le Rhône séparait notre province des Séquanes. Il pensait qu'il fallait au plus vite pourvoir à toutes ces choses; Arioviste, d'ailleurs, avait pris une telle idée de lui-même, il affichait une telle insolence, que César ne croyait pas devoir le supporter.

XXXIV. Il résolut donc d'envoyer des députés prier Arioviste de désigner, pour une entrevue, quelque endroit situé à moitié chemin (des lieux où ils se trouvaient tous deux), car il voulait conférer avec lui des affaires de la république et de choses très-graves pour tous deux. Arioviste répondit aux députés « que s'il avait besoin de César, il irait le trouver; que si César à son tour avait une demande à lui faire, il fallait qu'il vint lui-même. Que d'ailleurs il n'osait pas venir sans une armée dans la partie de la Gaule occupée par César; qu'il était impossible, sans de grands approvisionnements et de grandes difficultés, d'amener cette armée sur un seul point; que, du reste, il s'é-

sibi homines feros ac barbaros temperaturos existimabat, quin, quum omnem Galliam occupavissent, ut ante Cimbri Teutonique fecissent, in Provinciam exirent atque inde in Italiam contenderent, præsertim quum Sequanos a Provincia nostra Rhodanus divideret; quibus rebus quam maturrime occurrendum putabat. Ipse autem Ariovistus tantos sibi spiritus, tantam arrogantiam sumpserat, ut ferendus non videretur.

XXXIV. Quamobrem placuit ei, ut ad Ariovistum legatos mitteret, qui ab eo postularent, uti aliquem locum medium utriusque colloquio diceret: « velle sese de republica et summis utriusque rebus cum eo agere. » Ei legationi Ariovistus respondit: « si quid ipsi a Cæsare opus esset. Æse ad eum venturum fuisse: si quid ille se velit, illum ad se venire oportere. Præterea se neque sine exercitu in eas partes Galliæ venire audere, quas Cæsar possideret, neque exercitum sine magno commeatu atque molimento in unum locum contrahere posse; sibi autem

tonnait que dans cette Gaule qui était à lui, et qu'il avait vaincue, il pût avoir quelque affaire avec César ou le peuple romain.

XXXV. Quand cette réponse fut rapportée à César, il envoya de nouveaux députés vers Arioviste pour lui signifier ce qui suit : « Après avoir été comblé par lui et par le peuple romain de faveurs si grandes, après avoir reçu, sous son consulat [*ce consulat de César correspond à l'an 695 de Rome, 59 ans avant J.-C.*], le titre de roi et d'ami, puisqu'il lui témoigne aujourd'hui, ainsi qu'au peuple romain, une telle gratitude qu'il s'offense d'être invité à une entrevue, et qu'il ne croit pas devoir prendre connaissance d'affaires qui les intéressent tous deux, ni les discuter, il le prévient que voici ce qu'il lui demande : d'abord, de ne pas faire passer en deçà du Rhin dans la Gaule un plus grand nombre de Germains; ensuite, de rendre aux Éduens les otages qu'il en a reçus; de permettre aux Séquanes de rendre à leur tour, si bon leur semble, ceux qu'ils ont entre leurs mains; de ne commettre aucun acte de violence à l'égard des Éduens, et de ne faire la guerre ni à ce peuple, ni à ses alliés. En agissant

mirum videri, quid in sua Gallia, quam bello vicisset, aut Cæsari, aut omnino populo Romano negotii esset. »

XXXV. His responsis ad Cæsarem relatis, iterum ad eum Cæsar legatos cum his mandatis mittit : « quoniam tanto suo populi que Romani beneficio affectus, quum in consulatu suo rex atque amicus a senatu appellatus esset, hanc sibi populo que Romano gratiam referret, ut in colloquium venire invitatus gravaretur neque de communi re dicendum sibi et cognoscendum putaret; hæc esse quæ ab eo postularet : primum, ne quam multitudinem hominum amplius trans Rhenum in Galliam traderet; deinde obsides, quos haberet ab Æduis, redderet, Sequanis que permetteret ut, quos illi haberent, voluntate ejus reddere illis liceret; neve Æduos injuria lacesseret, neve his sociisque eorum bellum inferret. Si id ita fecisset, sibi populo que Romano perpetuam gratiam atque amicitiam cum eo futuram : si non impetraret, sese, quoniam M. Messala, M. Pisone

ainsi, il s'attirera pour toujours la bienveillance et l'amitié de César et du peuple romain ; mais, s'il repousse ces propositions, — conformément au décret par lequel le sénat, sous le consulat de M. Messala et de M. Pison⁵², a déclaré que le gouverneur de la Gaule pouvait faire tout ce qui était utile à la république, et défendre les Éduens et les autres alliés ; — César ne manquera point de les venger. »

XXXVI. Voici la réponse d'Arioviste : « C'est le droit de la guerre, que les vainqueurs gouvernent, comme ils l'entendent, ceux qu'ils ont vaincus ; et, par cela même, Rome a pour habitude, quand elle impose des lois aux peuples qu'elle a soumis, d'agir, non pas au gré des autres, mais d'après sa propre inspiration. Si lui-même ne règle point la manière dont les Romains doivent user de leur droit, il ne faut pas que les Romains, à leur tour, l'entravent dans l'exercice du sien. C'est parce qu'ils ont tenté les chances de la guerre, qu'ils ont livré bataille, et qu'il les a battus, que les Éduens sont devenus ses tributaires. César lui cause un grand dommage, car son arrivée a diminué ses revenus. Il ne rendra point aux Éduens leurs otages ; il ne leur fera point la guerre, non plus qu'à leurs alliés,

consulibus senatus censuisset, uti, quicumque Galliam provinciam obtineret, quod commodo reipublicæ facere posset, Æduos ceterosque amicos populi Romani defenderet, se Æduorum injurias non neglecturum. »

XXXVI. *Ad hæc Ariovistus respondit : « jus esse belli ut, qui vicissent, his, quos vicissent, quemadmodum vellent, imperarent : item populum Romanum victis non ad alterius præscriptum, sed ad suum arbitrium imperare consuesse. Si ipse populo Romano non præscriberet, quemadmodum suo jure uteretur, non oportere sese a populo Romano in suo jure impediri. Æduos sibi, quoniam belli fortunam tentassent et armis congressi ac superati essent, stipendiarios esse factos. Magnam Cæsarem injuriam facere, qui suo adventu vectigalia sibi deteriora faceret. Æduis se obsides redditurum non esse, neque his neque eorum sociis injuria bellum illaturum, si in eo manerent, quod convenisset, stipendiumque quotannis penderent : si id non fecissent, longe*

s'ils observent fidèlement ce qui a été convenu, et s'ils payent l'impôt tous les ans; dans le cas contraire, le nom de frères du peuple romain sera loin de leur être utile. César a menacé de ne point oublier les griefs des Éduens; peu lui importe : car tous ceux qui l'ont attaqué l'ont payé cher. César n'a qu'à vouloir; il est prêt à combattre; il lui apprendra ce que peut le courage de ces Germains que personne n'a vaincus, de ces Germains rompus à la guerre, et qui, depuis quatorze ans, vivaient en plein air. »

XXXVII. Au moment où cette réponse était transmise à César, il recevait aussi des députés de la part des Éduens et des Trévires; les Éduens se plaignaient que les Harudes, qui étaient passés depuis peu dans les Gaules, ravageaient leur territoire; ils ajoutaient qu'après avoir donné des otages à Arioviste, ils n'en avaient pas même obtenu la paix. Quant aux Trévires⁵³, ils disaient que cent tribus suèves⁵⁴ étaient venues s'établir sur la rive du Rhin, et qu'elles essayaient de traverser le fleuve. Deux frères, nommés Nasua et Cimber, étaient à leur tête. César fut vivement ému de ces nouvelles; il pensa qu'il fallait se hâter, dans la crainte que, si une autre bande de Suèves

his fraternum nomen populi Romani abfuturum. Quod sibi Cæsar denuntiaret, se Æduorum injurias non neglecturum; neminem secum sine sua pernicie contendisse. Quum vellet, congregaretur: intellecturum quid invicti Germani, exercitatissimi in armis, qui inter annos quatuordecim tectum non subissent, virtute possent.»

XXXVII. Hæc eodem tempore Cæsari mandata referebantur, et legati ab Æduis et a Treveris veniebant: Ædúi questum, quod Harudes, qui nuper in Galliam transportati essent, fines eorum popularentur; sese ne obsidibus quidem datis pacem Ariovisti redimere potuisse: Treveri autem, pagos centum Suevorum ad ripam Rheni consedissee, qui Rhenum transire conarentur; iis præesse Nasuam et Cimberium fratres. Quibus rebus Cæsar vehementer commotus, maturandum sibi existimavit, ne, si nova manus Suevorum cum veteribus copiis Ariovisti sese conjunxisset, minus facile resisti posset. Itaque, re frumentaria, quam celer-

se réunissait aux vieilles troupes d'Arioviste, la résistance ne devint plus difficile. C'est pourquoi il réunit des approvisionnements en toute hâte, et marcha à grandes journées contre Arioviste.

XXXVIII. Il était en route depuis trois jours quand il apprit qu'Arioviste s'était mis en campagne avec toutes ses forces, pour s'emparer de Vesontio⁸⁵, la forteresse la plus importante des Séquanes, et que depuis trois jours aussi il avait passé la frontière. César pensait qu'il fallait à tout prix empêcher cette place d'être prise, car elle renfermait d'immenses ressources pour toutes les choses nécessaires à la guerre. Fortifiée par la nature même du terrain, elle offrait, pour la conduite des opérations, un point très-important. Le Doubs l'enferme presque tout entière comme dans un cercle; le terrain qui n'est point défendu par le fleuve, dans un espace de six cents pas au plus, est fermé par une montagne très-élevée, dont la base touche à droite et à gauche aux rives du fleuve. Cette montagne est entourée par un mur qui en fait une citadelle, et l'unit à la ville. César y arrive en marchant en toute hâte le jour et la nuit, et y place une garnison.

rime potuit comparata, magnis itineribus ad Ariovistum contendit.

XXXVIII. Quum tridui viam processisset, nuntiatum est ei Ariovistum cum suis omnibus copiis ad occupandum Vesontionem, quod est oppidum maximum Sequanorum, contendere, tridulque viam a suis finibus processisse. Id ne accideret, magno opere sibi præcavendum Cæsar existimabat. Namque omnium rerum, quæ ad bellum usui erant, summa erat in eo oppido facultas, idque natura loci sic muniebatur, ut magnam ad ducendum bellum daret facultatem; propterea quod flumen Alduasdubis, ut circino circumductum, pæne totum oppidum cingit: reliquum spatium, quod est non amplius pedum sexcentorum, qua flumen intermittit, mons continet magna altitudine, ita ut radices montis ex utraque parte ripæ fluminis contingant. Hunc murus circumdatus arcem efficit et cum oppido conjungit. Huc Cæsar magnis nocturnis diurnisque itineribus contendit, occupatoque oppido tibi præsidium collocat.

XXXIX. César s'arrêta quelques jours à Vesontio, pour s'occuper des approvisionnements de blé et de vivres. Pendant ce temps, nos soldats prenaient des informations, et les Gaulois et les marchands leur parlaient de la taille élevée des Germains; ils étaient, disaient-ils, d'un courage et d'une adresse incroyables dans le maniement des armes, et, dans les nombreux combats qu'ils leur avaient livrés, ils ne pouvaient pas même soutenir l'aspect de leur visage, ni l'éclat guerrier de leurs yeux. Alors une terreur si grande s'empara de l'armée, que les esprits et les courages en furent troublés profondément. La peur gagne d'abord les tribuns militaires, les préfets et d'autres encore, qui, par attachement pour César, avaient quitté Rome pour le suivre, sans avoir une grande habitude de la guerre; les uns en invoquant divers prétextes, qui rendaient, disaient-ils, leur départ nécessaire, le priaient de leur permettre de s'éloigner de lui; d'autres, retenus par la honte, ne restaient que pour éviter d'être soupçonnés de lâcheté; mais ils ne pouvaient ni déguiser leur émotion, ni retenir par moments leurs larmes. Cachés dans leurs tentes, tantôt ils se plaignaient de leur destinée, tantôt avec leurs

XXXIX. Dum paucos dies ad Vesontionem rei frumentariæ commensusque causa moratur, ex percontatione nostrorum vocabusque Gallorum ac mercatorum, qui ingenti magnitudine corporum Germanos, incredibili virtute atque exercitatione in armis esse prædicabant (sæpenumero sese cum his congressos ne vultum quidem atque aciem oculorum ferre potuisse), tantus subito timor omnem exercitum occupavit, ut non mediocriter omnium mentes animosque perturbaret. Hic primum ortus est a tribunis militum, præfectis, reliquisque qui ex Urbe amicitiae causa Cæsarem secuti non magnum in re militari usum habebant: quorum alius alia causa illata, quam sibi ad proficiscendum necessariam esse diceret, petebat ut ejus voluntate discedere liceret; nonnulli pudore adducti, ut timoris suspicionem vitarent, remanebant. Hi neque vultum fingere neque interdum lacrimas tenere poterant: abditi in tabernaculis aut suum fatum querebantur, aut cum familiaribus suis commune periculum miserabantur.

amis ils gémissaient sur le danger commun. Dans le camp tout entier, les soldats faisaient leur testament. Ces plaintes, cette peur troublèrent peu à peu les hommes même qui avaient une longue habitude de la vie militaire, les soldats, les centurions, les commandants de la cavalerie. Ceux qui voulaient passer pour les plus braves disaient qu'ils ne craignaient point l'ennemi, mais les obstacles de la route, l'immensité des forêts qui se trouvaient entre eux et Arioviste, et le manque de vivres, à cause de la difficulté des transports. Quelques-uns même prévenaient César que quand il ordonnerait de lever le camp et de porter les enseignes à la tête des troupes, les soldats effrayés ne l'écouteraient point, et refuseraient de marcher.

XL. En voyant de pareilles dispositions, César convoque une assemblée; il y appelle les centurions de toutes les compagnies⁵⁶, et leur reproche avec force, d'abord, « d'avoir cru qu'il leur fût permis de s'enquérir ou de chercher dans leur esprit pourquoi, vers quel pays, ou d'après quel plan on les faisait marcher. Pendant son consulat, Arioviste avait ardemment recherché l'amitié du peuple romain : pourquoi donc croyait-on qu'il manquerait aussi imprudem-

Vulgo totis castris testamenta obsignabantur. Horum vocibus ac timore paulatim etiam hi qui magnum in castris usum habebant, milites centurionesque, quique equitatu præerant, perturbabantur. Qui se ex his minus timidos existimari volebant, non se hostem vereri, sed angustias itineris et magnitudinem silvarum, quæ inter eos atque Ariovistum intercederent, aut rem frumentariam, ut satis commode supportari posset, timere dicebant. Nonnulli etiam Cæsari renuntiabant, quum castra moveri ac signa ferri jussisset, non fore dicto audientes milites neque propter timorem signa laturos.

XL. Hæc quum animadvertisset, convocato consilio omniumque ordinum ad id consilium adhibitis centurionibus, vehementer eos inculpavit : primum, quod aut quam in partem, aut quo consilio ducerentur, sibi quærendum aut cogitandum putarent. « Ariovistum se consule cupidissime populi Romani amicitiam appetisse : cur hunc tam temere quisquam ab officio discessurum

ment à son devoir ? Quant à lui, il est persuadé qu'en apprenant ce qu'il demande, Arioviste reconnaîtra que ses propositions sont équitables, et qu'il ne répudiera ni sa bienveillance, ni la bienveillance du peuple romain. Mais si, poussé par la colère et la folie, il fait la guerre, qu'ont-ils à craindre ? Pourquoi désespérer de leur courage ou de sa vigilance ? Le même danger, le même ennemi s'est présenté du temps de nos pères, lorsque Marius triompha des Cimbres et des Teutons, et que son armée acquit une gloire égale à la sienne ; le même danger s'est présenté récemment en Italie, dans la guerre servile ; et cependant les esclaves puisaient une nouvelle force dans la tactique et la discipline qu'ils nous avaient empruntées. On pouvait juger par là de quel prix était la confiance, puisque ceux qu'ils avaient un instant redoutés sans motif, quand ils étaient sans armes, ils les avaient ensuite battus armés et victorieux. Enfin, c'était ce même peuple que les Helvètes avaient combattu mainte fois, non-seulement chez eux, mais encore sur son propre territoire, et dont ils avaient presque toujours triomphé, quoique eux-mêmes aient été cependant inférieurs aux troupes romaines. Ceux qu'ef-

judicaret? Sibi quidem persuaderi, cognitis suis postulatis atque æquitate conditionum perspecta, eum neque suam neque populi Romani gratiam repudiaturum. Quodsi furore atque amentia impulsus bellum intulisset, quid tandem vererentur? aut cur de sua virtute aut de ipsius diligentia desperarent? Factum ejus hostis periculum patrum nostrorum memoria, quum Cimbris et Teutonis a Caio Mario pulsus non minorem laudem exercitus quam ipse imperator meritus videbatur; factum etiam nuper in Italia servili tumultu, quos tamen aliquid usus ac disciplina, quam a nobis accepissent, sublevarent. Ex quo judicari posset, quantum haberet in se boni constantia; propterea quod, quos aliquandiu inermes sine causa timuissent, hos postea armatos ac victores superassent. Denique hos esse eosdem, quibuscum sæpenumero Helvetii congressi, non solum in suis, sed etiam in illorum finibus plerumque superarint, qui tamen pares esse nostro exercitui non potuerint. Si quos adversum prælium et

frayent la défaite et la déroute des Gaulois peuvent s'assurer, s'ils prennent des informations, que les Gaulois étaient fatigués par les lenteurs de la guerre ; qu'Arioviste, immobile pendant plusieurs mois dans son camp et ses marécages, n'avait rien fait qui pût montrer sa force, et qu'en les attaquant lorsqu'ils ne comptaient plus sur une bataille, et qu'ils étaient éparpillés, il les avait vaincus par une ruse habilement conçue, plutôt que par son courage. Cette tactique pouvait réussir contre des barbares sans expérience de la guerre ; mais sans aucun doute il n'espérait pas lui-même que les Romains s'y laisseraient prendre. Ceux qui, pour cacher leur frayeur, font semblant d'être inquiets au sujet des vivres, et qui mettent en avant les difficultés des chemins, agissent d'une étrange manière, puisqu'ils paraissent craindre que le général ne fasse pas son devoir, ou qu'ils veulent le lui indiquer. Il a, quant à lui, pris toutes ses mesures ; les Séquanes, les Leukes⁵⁷, les Lingons fourniront le blé, qui du reste est déjà mûr dans les campagnes ; quant à la route, ils en jugeront bientôt par eux-mêmes. Ce qu'on dit des soldats, qu'ils n'obéiront point à ses ordres, qu'ils ne lèveront point les enseignes, ce sont là

fuga Gallorum commoveret, hos, si quærent, reperire posse, diuturnitate belli defatigatis Gallis, Ariovistum, quum multos menses castris se ac paludibus tenuisset neque sui potestatem fecisset, desperantes jam de pugna et dispersos subito adortum magis ratione et consilio, quam virtute, vicisse. Cui rationi contra homines barbaros atque imperitos locus fuisset, hac ne ipsum quidem sperare nostros exercitus capi posse. Qui suum timorem in rei frumentariæ simultationem angustiasque itinerum conferrent, facere arroganter, quum aut de officio imperatoris desperare, aut præscribere viderentur. Hæc sibi esse curæ: frumentum Sequanos, Leucos, Lingones subministrare, jamque esse in agris frumenta matura ; de itinere ipsos brevi tempore judicatu-ros. Quod non fore dicto audientes neque signa laturo dicantur, nihil se ea re commoveri ; scire enim, quibuscumque exercitus dicto audiens non fuerit, aut male re gestâ fortunam defuisse, aut aliquo facinore comperto avaritiam esse convictam : suam

des choses qui ne l'inquiètent nullement ; car il sait que toutes les fois qu'une armée refuse d'obéir, c'est que les fautes du général ont causé quelque désastre, ou que, par des actes coupables, il a montré sa cupidité. Quant à lui César, sa vie entière témoigne de son intégrité, et les guerres des Helvètes, de son heureuse fortune. C'est pourquoi, ce qu'il voulait ajourner à quelques jours, il va le faire tout de suite. La nuit suivante, à la quatrième veille, il lèvera son camp, afin de savoir au plus vite quel est le sentiment qui les domine, l'honneur et l'attachement au devoir, où la frayeur. Si personne ne le suit, il n'en partira pas moins avec la dixième légion toute seule ; elle a son entière confiance, et elle sera sa cohorte prétorienne. » César avait toujours eu pour cette légion des prévenances particulières, et il se fiait entièrement à son courage.

XLI. Ce discours changea d'une manière extraordinaire la disposition des esprits ; les soldats manifestèrent un grand enthousiasme et le plus vif désir de marcher à l'ennemi. La dixième légion le fit remercier aussitôt par les tribuns militaires de la bonne opinion qu'il avait exprimée sur son compte, et elle l'assura qu'elle était prête à

innocentiam perpetua vita, felicitatem Helvetiorum bello esse perspectam. Itaque se, quod in longiorem diem collaturus fuisset, representaturum, et proxima nocte de quarta vigilia castra moturum, ut quam primum intelligere posset, utrum apud eos pudor atque officium, an timor valeret. Quodsi præterea nemo sequatur, tamen se cum sola decima legione iturum, de qua non dubitaret, sibi que eam prætoriam cohortem futuram. » Huic legioni Cæsar et indulserat præcipue, et propter virtutem confidebat maxime.

XLI. Hac oratione habita, mirum in modum conversæ sunt omnium mentes, summaque alacritas et cupiditas belli gerendi innata est ; princepsque decima legio per tribunos militum ei gratias egit, quod de se optimum iudicium fecisset, seque esse ad bellum gerendum paratissimam confirmavit. Deinde reliquæ legiones cum tribunis militum et primorum ordinum centurio-

entrer en campagne. Ensuite les autres légions s'empresèrent d'exprimer leurs regrets à César, par l'intermédiaire des tribuns et des centurions des premières compagnies : « elles n'avaient ni hésité, ni tremblé; elles n'avaient jamais cru qu'il leur appartint de juger de la conduite de la guerre, car c'était le droit du général. » Il accepta leurs excuses, s'informa du chemin qu'il fallait suivre auprès de Divitiac, celui de tous les Gaulois auquel il accordait le plus de confiance, et partit, comme il l'avait dit, à la quatrième veille, en faisant un détour de cinquante milles, afin de conduire son armée à travers un pays découvert. Le septième jour, il était encore en marche, quand il apprit par les éclaireurs que les troupes d'Arioviste se trouvaient à la distance de vingt mille pas.

XLII. Informé de l'approche de César, Arioviste lui envoie des ambassadeurs : « l'entrevue qui lui a été demandée, il peut l'accepter maintenant, car César s'est rapproché de lui; et il pense qu'il ne courra aucun danger. » César accueillit cette proposition. Il pensait que le Germain était revenu à de meilleures idées, puisqu'il offrait spontanément ce qu'il avait refusé d'abord; et les bienfaits si

nibus egerunt, uti Cæsari satisfacerent : « se nec unquam dubitasse, neque timuisse, neque de summa belli suum iudicium, sed imperatoris esse existimavisse. » Eorum satisfactione accepta et itinere exquisito per Divitiacum, quod ex aliis ei maximam fidem habebat, ut millium amplius quinquaginta circuitu locis apertis exercitum duceret, de quarta vigilia, ut dixerat, profectus est. Septimo die, quum iter non intermitteret, ab exploratoribus certior factus est Ariovisti copias a nostris millibus passuum quatuor et viginti abesse.

XLII. *Cognito Cæsaris adventu, Ariovistus legatos ad eum mitit : « quod antea de colloquio postulasset, id per se fieri licere, quoniam propius accessisset; seque id sine periculo facere posse existimare. » Non respuit conditionem Cæsaris, jamque eum ad sanitatem reverti arbitrabatur, quum id, quod antea petenti denegasset, ultro polliceretur; magnamque in spem veniebat pro*

grands dont il avait été comblé par lui-même et par le peuple romain lui donnaient l'espoir qu'il ne s'obstinerait point davantage. On convint que l'entrevue aurait lieu cinq jours après ; pendant ce temps, comme des courriers étaient fréquemment échangés de part et d'autre, Arioviste demanda que César n'amenât au lieu du rendez-vous aucune troupe d'infanterie : « il craignait qu'on ne lui tendit une embuscade. Ils se feront accompagner tous deux par des cavaliers ; sinon, il ne se présentera pas. » Ne voulant point qu'une allégation quelconque fit manquer l'entrevue, et craignant, d'autre part, de se confier à la cavalerie gauloise, César pensa qu'il était bon de prendre aux cavaliers gaulois tous leurs chevaux, et de les faire monter par les soldats de la dixième légion, en laquelle il avait une confiance absolue, certain qu'il était de trouver en eux, s'il en était besoin, l'appui le plus dévoué. Tandis qu'on procédait à cette mesure, un soldat de la dixième dit plaisamment « que César accordait plus qu'il n'avait promis : il avait dit qu'il ferait des hommes de cette légion sa cohorte prétorienne, et maintenant il en faisait des chevaliers ⁵⁸. »

suis tantis populique Romani in eum beneficiis, cognitis suis postulatis, fore ut pertinacia desisteret. Dies colloquio dictus est, ex eo die quintus. Interim sæpe ultro citroque quum legati inter eos mitterentur, Ariovistus postulavit, ne quem peditem ad colloquium Cæsar adduceret : « vereri se, ne per insidias ab eo circumveniretur : uterque cum equitatu veniret : alia ratione sese non esse venturum. » Cæsar, quod neque colloquium interposita causa tolli volebat, neque salutem suam Gallorum equitatu committere audebat, commodissimum esse statuit, omnibus equis Gallis equitibus detractis, eo legionarios milites legionis decimæ, cui quam maxime confidebat, imponere, ut præsidium quam amicissimum, si quid opus facto esset, haberet. Quod quum fieret, non irridicule quidam ex militibus decimæ legionis dixit : « plus, quam pollicitus esset, Cæsarem facere : pollicitum se in cohortis prætorix loco decimam legionem habiturum, ad equum rescribere. »

XLIII. Dans une vaste plaine, à distance égale des deux camps, se trouvait un tertre assez élevé. Ce fut vers ce tertre qu'ils se dirigèrent tous deux pour conférer, ainsi qu'ils en étaient convenus. César établit à deux cents pas de ce tertre la légion qu'il avait amenée sur des chevaux. De leur côté, les cavaliers d'Arioviste se placèrent à la même distance; celui-ci demanda que tous deux, pendant les conférences, restassent à cheval, en se faisant accompagner par dix hommes seulement. Quand ils se furent rencontrés, César commença son discours en rappelant les bienfaits dont lui-même et le sénat avaient comblé Arioviste : « le sénat lui avait donné le titre de roi, le nom d'ami, et lui avait envoyé de nombreux présents; de pareilles faveurs avaient été rarement accordées; elles étaient ordinairement réservées à ceux qui rendaient de grands services, et lui les avait obtenues de la bienveillance et de la libéralité du sénat, sans y avoir droit, sans pouvoir même, en les demandant, invoquer des motifs plausibles. » Il lui rappelait en même temps « combien était ancienne et justement motivée l'alliance des Éduens et des Romains; combien étaient hono-

XLIII. Planities erat magna, et in ea tumulus terrenus satis grandis. Hic locus æquo fere spatio ab castris Ariovisti et Cæsaris aberat. Eo, ut erat dictum, ad colloquium venerunt. Legionem Cæsar, quam equis devexerat, passibus ducentis ab eo tumulo constituit. Item equites Ariovisti pari intervallo constiterunt. Ariovistus ex equis ut colloquerentur, et, præter se, denos ut ad colloquium adducerent, postulavit. Ubi eo ventum est, Cæsar initio orationis sua senatusque in eum beneficia commemoravit, « quod rex appellatus esset a senatu, quod amicus, quod munera amplissime missa, quam rem et paucis contigisse, et pro magnis hominum officiis consuesse tribui docebat; illum, quum neque aditum, neque causam postulandi justam haberet, beneficio ac liberalitate sua ac senatus ea præmia consecutum. » Docebat etiam, « quam veteres quamque justæ causæ necessitudinis ipsi cum Æduis intercederent; quæ senatusconsulta, quoties quamque honorifica in eos facta essent; ut omni tempore totius Galliæ

rables les sénatus-consultes rendus maintes fois en leur faveur; que de tout temps ils avaient tenu le premier rang dans la Gaule, même avant d'avoir recherché notre amitié, et que le peuple romain avait pour habitude, non-seulement de ne point laisser affaiblir ses alliés et ses amis, mais encore de vouloir qu'ils grandissent en crédit, en influence, en considération. Pouvait-on permettre que ce qu'ils avaient apporté aux Romains en entrant dans leur alliance, leur fût enlevé? Il renouvela ensuite les demandes qu'il lui avait déjà faites par l'entremise des députés, « de n'attaquer ni les Éduens, ni leurs alliés; de rendre les otages; et s'il ne pouvait renvoyer chez eux une partie des Germains, de ne pas permettre du moins à de nouveaux peuples de passer le Rhin. »

XLIV. Arioviste répondit brièvement aux demandes de César; mais il s'étendit longuement sur son mérite: « S'il a passé le Rhin, ce n'est point de son propre mouvement, mais parce que les Gaulois l'ont appelé avec instances; de grandes espérances et de grands résultats l'ont décidé à quitter son pays et sa famille. Ce qu'il possède dans la Gaule, il le tient des Gaulois eux-mêmes: ils ont

principatum Ædoui tenuissent, prius etiam, quam nostram amicitiam appetissent: populi Romani hanc esse consuetudinem, ut socios atque amicos, non modo sui nihil deperdere, sed gratia, dignitate, honore auctiores velit esse: quod vero ad amicitiam populi Romani attulissent, id iis eripi, quis pati posset? » Postulavit deinde eadem, quæ legatis in mandatis dederat, « ne aut Æduis, aut eorum sociis bellum inferret; obsides redderet; si nullam partem Germanorum domum remittere posset, at ne quos amplius Rhenum transire pateretur. »

XLIV. Ariovistus ad postulata Cæsaris pauca respondit; de suis virtutibus multa prædicavit: « transisse Rhenum sese non sua sponte, sed rogatum et accessitum a Gallis; non sine magna spe magnisque præmiis domum propinquosque reliquisse; sedes habere in Gallia ab ipsis concessas; obsides ipsorum voluntate datos; stipendium capere jure belli, quod victores victis imponere consuerint. Non sese Gallis, sed Gallos sibi bellum intulisse;

donné volontairement des otages; il lève, en vertu du droit de la guerre, les tributs que les vainqueurs imposent habituellement aux vaincus; ce n'est point lui qui a attaqué les Gaulois, mais les Gaulois qui l'ont attaqué lui-même; toutes les cités de la Gaule sont venues pour l'assaillir; elles ont campé sous ses yeux; toutes leurs troupes ont été par lui battues et dispersées dans une seule bataille. Si pour la seconde fois elles veulent tenter les chances de la guerre, pour la seconde fois il est prêt à combattre; s'il leur convient de rester en paix, il n'est pas juste qu'elles refusent les tributs que jusqu'alors elles ont payés volontairement. Il faut que l'amitié du peuple romain ne lui soit pas onéreuse, mais qu'il en tire honneur et profit, et c'est dans cet espoir qu'il l'a sollicitée. Si Rome doit lui faire perdre les tributs, et enlever à sa domination ceux qu'il a soumis, il repoussera l'amitié de Rome avec autant d'empressement qu'il en a mis à la demander. En faisant passer dans la Gaule un grand nombre de Germains, il veut se fortifier, et non pas attaquer les Gaulois; ce qui le prouve, c'est qu'il n'est venu qu'après avoir été appelé; c'est qu'au lieu de déclarer la guerre, il n'a fait

omnes Galliaë civitates ad se oppugnandum venisse, ac contra se castra habuisse; eas omnes copias a se uno prælio fusas ac superatas esse. Si iterum experiri velint, se iterum paratum esse decertare; si pace uti velint, iniquum esse de stipendio recusare, quod sua voluntate ad id tempus pependerit. Amicitiam populi Romani sibi ornamento et præsidio, non detrimento esse oportere; idque se ea spe petisse. Si per populum Romanum stipendium remittatur et dedititii subtrahantur, non minus libenter sese recusaturum populi Romani amicitiam, quam appetierit. Quod multitudinem Germanorum in Galliam traducat, id se sui muniendi, non Galliaë impugnandæ causa facere: ejus rei testimonio esse, quod nisi rogatus non venerit, et quod bellum non intulerit, sed defenderit. Se prius in Galliam venisse, quam populum Romanum. Nunquam ante hoc tempus exercitum populi Romani Galliaë provinciaë fines egressum. Quid sibi vellet, cur in suas possessiones veniret? Provinciaem suam hanc esse Galliam,

que la repousser. Il a précédé les Romains dans la Gaule. Jamais, jusqu'alors, une armée romaine n'avait franchi les frontières de la province gauloise. Que lui veut César ? pourquoi vient-il sur ses terres ? Cette partie de la Gaule est sa province à lui, comme l'autre est aux Romains⁵⁹. Il ne serait pas juste qu'on lui permit d'envahir nos frontières ; par cela même, il n'est pas juste que les Romains viennent le troubler dans l'exercice de son droit. En ce qui touche le titre de frères donné aux Éduens par le sénat, il n'est point tellement barbare, tellement ignorant, qu'il ne sache que les Éduens n'ont prêté aucun secours aux Romains dans la dernière guerre des Allobroges, et que, de plus, ils n'en ont point reçu des Romains, dans les querelles qu'ils ont eues avec lui-même et les Séquanes. Il avait tout lieu de craindre que César, en simulant la bienveillance, ne voulût se servir, pour l'accabler, de l'armée qu'il avait dans la Gaule. S'il ne se retirait pas, s'il ne faisait point sortir ses troupes de ce pays, il le regarderait comme un ennemi ; quant à lui Arioviste, s'il tuait César, il rendrait service à une foule de nobles et aux premiers citoyens de Rome ; eux-mêmes l'en avaient

sicut illam nostram. Ut ipsi concedi non oporteret, si in nostras fines impetum faceret, sic item nos esse iniquos, qui in suo jure se interpellaremus. Quod fratres [e senatusconsulto] Æduos appellatos diceret, non se tam barbarum, neque tam imperitum esse rerum, ut non sciret neque bello Allobrogum proximo Æduos Romanis auxilium tulisse, neque ipsos in his contentionibus, quas Ædoui secum et cum Sequanis habuissent, auxilio populi Romani usos esse. Debere se suspicari, simulata Cæsarem amicitia, quod exercitum in Gallia habeat, sui opprimendi causa habere. Qui nisi decedat, atque exercitum deducat ex his regionibus, sese illum non pro amico, sed pro hoste habiturum. Quodsi eum interfecerit, multis sese nobilibus principibusque populi Romani gratum esse facturum : id se ab ipsis per eorum nuntios compertum habere, quorum omnium gratiam atque amicitiam ejus morte redimere posset. Quodsi decessisset et liberam possessionem Galliae sibi tradidisset, magno se illum præmio remu-

informé par des avis directs; et, par sa mort, il pouvait acheter leurs faveurs et leur amitié. Mais s'il s'éloignait, s'il lui abandonnait la libre possession de la Gaule, il le récompenserait largement, et partout où César voudrait porter la guerre, il se chargerait de la faire, en lui épargnant les fatigues et les dangers. »

XLV. César parla longtemps pour montrer qu'il ne pouvait suivre une autre ligne de conduite : « ni ses habitudes ni celles du peuple romain ne lui permettaient d'abandonner des alliés qui avaient bien mérité de la république; il ne jugeait pas que la Gaule appartint à Arioviste plutôt qu'au peuple romain. Q. Fabius Maximus avait dompté par les armes les Arvernes et les Rutènes⁶⁰, et Rome leur avait pardonné; elle n'avait point réduit leur territoire en province⁶¹; elle ne leur avait point imposé de tributs. Si l'on décide d'après le nombre des années, rien n'est plus légitime que la domination des Romains dans la Gaule; si l'on se soumet au jugement du sénat, la Gaule doit être libre, puisque le sénat a voulu que, malgré sa défaite, elle suivît ses propres lois. »

XLVI. Pendant ce colloque, on annonce à César que

neraturum, et quæcumque bella geri vellet, sine ullo ejus labore et periculo confecturum.. »

XLV. *Multa ab Cæsare in eam sententiam dicta sunt, quare negotio desistere non posset, et « neque suam, neque populi Romani consuetudinem pati, uti optime meritos socios desereret; neque se judicare Galliam potius esse Ariovisti quam populi Romani. Bello superatos esse Arvernos et Rutenos ab Q. Fabio Maximo, quibus populus Romanus ignovisset, neque in provinciam redegisset, neque stipendium imposuisset. Quodsi antiquissimum quodque tempus spectari oporteret, populi Romani justissimum esse in Gallia imperium : si judicium senatus observari oporteret, liberam debere esse Galliam, quam bello victam suis legibus uti voluisset. »*

XLVI. *Dum hæc in colloquio geruntur, Cæsari nuntiatum est equites Ariovisti propius tumulum accedere, et ad nostros adquire, lapides telaque in nostros conjicere. Cæsar loquendi*

les cavaliers d'Arioviste se sont approchés du tertre, qu'ils marchent contre les nôtres, et qu'ils nous lancent des pierres et des traits. César ne discute pas plus longtemps; il se retire vers les siens, et leur défend de lancer aucun trait contre l'ennemi. Quoiqu'il sût qu'avec les cavaliers de sa légion d'élite il pouvait combattre sans danger, il pensait cependant qu'il ne fallait point, en battant les ennemis, leur donner le prétexte de dire qu'on avait abusé de leur bonne foi pour tomber sur eux au moment où l'on parlementait. Quand les soldats eurent appris quelle arrogance Arioviste avait montrée dans l'entrevue, qu'il voulait interdire la Gaule entière aux Romains, que ses cavaliers, en attaquant les nôtres, avaient rompu la conférence, l'armée fut saisie d'un enthousiasme plus vif encore et d'un désir plus ardent de combattre.

XLVII. Deux jours après, Arioviste envoya des députés dire à César « qu'il voulait traiter avec lui les affaires dont ils avaient commencé la discussion, et qui étaient restées en suspens; qu'il eût donc à fixer de nouveau un jour pour une entrevue, ou du moins à lui envoyer un de ses lieutenants. » César ne jugea point cette entrevue néces-

finem fecit, seque ad suos recepit, suisque imperavit, ne quod omnino telum in hostes rejicerent. Nam etsi sine ullo periculo legionis delectæ cum equitatu prælium fore videbat, tamen committendum non putabat, ut, pulsus hostibus, dici posset, eos ab se per fidem in colloquio circumventos. Posteaquam in vulgus militum elatum est, qua arrogantia in colloquio Ariovistus usus, omni Gallia Romanis interdixisset, impetumque in nostros ejus equites fecissent, eaque res colloquium ut diremisset; multo major alacritas studiumque pugnandi majus exercitui injectum est.

XLVII. Biduo post Ariovistus ad Cæsarem legatos mittit : « velle se de his rebus, quæ inter eos agi cœptæ, neque perfectæ essent, agere cum eo ; uti aut iterum colloquio diem constitueret, aut, si id minus vellet, e suis legatis aliquem ad se mitteret. » Colloquendi Cæsari causa visa non est, et eo magis, quod pridie ejus diei Germani retineri non poterant, quin in nostros

saire, d'autant plus que la veille les Germains avaient lancé, sans qu'on pût les retenir, des traits contre nos troupes. Il croyait ne pouvoir sans danger envoyer vers Arioviste et jeter au milieu de ces peuplades féroces un de ses lieutenants; il pensa qu'il était plus sûr de choisir pour député C. Valérius Procillus, jeune homme courageux et instruit, fils de C. Valérius Caburus, à qui Valérius Flaccus avait donné le titre de citoyen romain. Procillus nous était dévoué; il savait la langue gauloise qu'Arioviste lui-même parlait très-bien pour s'en être longtemps servi, et les Germains n'avaient aucun motif de le maltraiter. M. Mettius, qui avait reçu l'hospitalité d'Arioviste, lui fut adjoint. César leur recommanda de faire attention à ce que dirait Arioviste, et de lui en rendre compte. En les voyant dans son camp, le Germain s'écria, en présence de toute son armée: « Que viennent-ils faire ici? est-ce pour espionner? » — Ils voulaient répondre; mais il les en empêcha, et les fit mettre aux fers.

XLVIII. Le même jour il leva son camp et vint se placer au pied d'une montagne à six mille pas du camp de César, devant lequel il fit le lendemain passer ses troupes,

tela conjicerent. Legatum e suis sese magno cum periculo ad eum missurum, et hominibus feris objecturum existimabat. Commodissimum visum est C. Valerium Procillum, C. Valerii Caburi filium, summa virtute et humanitate adolescentem, cujus pater a C. Valerio Flacco civitate donatus erat, et propter fidem et propter linguæ Gallicæ scientiam, qua multa jam Ariovistus longinqua consuetudine utebatur, et, quod in eo peccandi Germanis causa non esset, ad eum mittere, et M. Mettium, qui hospitio Ariovisti usus erat. His mandavit ut, quæ dicet Ariovistus, cognoscerent et ad se referrent. Quos quum apud se in castris Ariovistus conspexisset, exercitu suo præsentem conclamavit: « quid ad se venirent? an speculandi causa? » Conantes dicere prohibuit, et in catenas conjecit.

XLVIII. Eodem die castra promovit et millibus passuum sex a Cæsaris castris sub monte consedit. Postridie ejus diei præter castra Cæsaris suas copias transduxit et millibus passuum duobus

et les mena camper à deux mille pas plus loin , afin de couper la route aux convois de blé et de vivres qui venaient du pays des Séquanes et des Éduens. Dès lors, César, pendant cinq jours consécutifs, fit marcher ses troupes en avant de son camp, et les mit en bataille, afin de donner à Arioviste la facilité de combattre s'il en avait envie. Celui-ci, pendant ces cinq jours, retint ses troupes dans son camp ; et chaque jour il engagea sa cavalerie. Les Germains étaient surtout exercés à combattre à cheval ; ils avaient environ six mille cavaliers et un même nombre de fantassins très-agiles et très-braves ; chaque homme à cheval avait choisi dans toute l'armée un homme de pied pour le secourir. Ils combattaient ensemble ; la cavalerie se repliait vers les piétons ; ceux-ci lui venaient en aide, quand elle courait quelque danger. Un cavalier gravement blessé était-il tombé de cheval, ils se rangeaient autour de lui ; fallait-il marcher en avant, ou battre rapidement en retraite, ils avaient acquis à force de s'exercer une agilité si grande qu'ils couraient aussi vite que les chevaux, en se soutenant à leurs crinière.

XLIX. En voyant qu'Arioviste restait dans son camp,

ultra eum castra fecit, eo consilio, uti frumento commeatuque, qui ex Sequanis et Æduis supportaretur, Cæsarem intercluderet. Ex eo die dies continuos quinque Cæsar pro castris suas copias produxit, et aciem instructam habuit, ut, si vellet Ariovistus prælio contendere, ei potestas non deesset. Ariovistus his omnibus diebus exercitum castris continuit, equestri prælio quotidie contendit. Genus hoc erat pugnae, quo se Germani exercuerant. Equitum millia erant sex, totidem numero pedites velocissimi ac fortissimi, quos ex omni copia singuli singulos, suæ salutis causa, delegerant. Cum his in præliis versabantur, ad eos se equites recipiebant. hi, si quid erat durius, concurrebant ; si qui, graviore vulnere accepto, equo deciderat, circumstebant : si quo erat longius prodeundum aut celerius recipiendum, tanta erat horum exercitacione celeritas, ut, júbis equorum sublevati, cursum adæquarent.

XLIX. Ubi eum castris se tenere Cæsar intellexit, ne diutius

César ne voulut point que ses vivres fussent interceptés plus longtemps, et il choisit une position avantageuse au delà des lieux occupés par les Germains, à six cents pas d'eux environ. Il rangea son armée sur trois lignes et vint s'y établir; il ordonna à la première et à la seconde ligne de rester sous les armes, à la troisième de fortifier le camp. Cette position était, comme on l'a dit, séparée des Germains par un espace de six cents pas environ. Arioviste s'empessa d'envoyer contre nous à peu près seize mille hommes de troupes légères et toute sa cavalerie pour effrayer les nôtres et les empêcher de se fortifier; mais César, fidèle à son plan, ordonna aux deux premières lignes de repousser l'attaque, à la troisième de terminer les travaux. Quand les retranchements furent achevés, il y laissa deux légions avec une partie des auxiliaires, et il ramena les quatre autres légions dans le premier camp qui était plus vaste.

L. Le lendemain, César, comme il en avait l'habitude, fit sortir les troupes des deux camps, et se plaçant à quelque distance du plus grand, il rangea son armée en bataille, et offrit aux ennemis l'occasion de combattre. Quand

commeatu prohiberetur, ultra eum locum, quo in loco Germani considerant, circiter passus sexcentos ab eis, castris idoneum locum delegit, acieque triplici instructa, ad eum locum venit. Primam et secundam aciem in armis esse, tertiam castra munire jussit. Hic locus ab hoste circiter passus sexcentos, uti dictum est, aberat. Eo circiter hominum numero sedecim millia expedita cum omni equitatu Ariovistus misit, quæ copiæ nostros perterrerent, et munitione prohiberent. Nihilo secius Cæsar, ut ante constituerat, duas acies hostem propulsare, tertiam opus perficere jussit. Munitis castris, duas ibi legiones reliquit, et partem auxiliorum, quatuor reliquas in castra majora reduxit.

L. Proximo die, instituto suo, Cæsar e castris utrisque copias suas eduxit, paulumque a majoribus castris progressus, aciem instruxit, hostibus pugnandi potestatem fecit. Ubi ne tum quidem eos prodire intellexit, circiter meridiem exercitum in castra reduxit. Tum demum Ariovistus partem suarum copiarum, quæ

Il vit qu'ils ne bougeaient même pas, il fit rentrer, vers le milieu du jour, les troupes dans leurs lignes. C'est alors seulement qu'Arioviste envoya une partie de son monde attaquer le petit camp. On combattit de part et d'autre avec vigueur jusqu'à la nuit. Arioviste, au coucher du soleil, fit rentrer ses troupes, après avoir eu, comme nous, un grand nombre d'hommes hors de combat. César, ayant demandé aux prisonniers pourquoi Arioviste ne livrait point une grande bataille, reçut cette explication : l'usage, chez les Germains, veut que les femmes, après avoir consulté les sorts et la divination, décident s'il est utile ou non de combattre ; et pour le moment elles disent « qu'il est impossible aux Germains de triompher, s'ils engagent l'action avant la nouvelle lune. »

LI. Le lendemain, César, laissant des forces suffisantes pour garder les deux camps, plaça en avant du plus petit tous les auxiliaires ⁶² en face des Germains, parce que ses soldats légionnaires étant moins nombreux que l'ennemi, il voulait en quelque sorte tromper les yeux. Lui-même, après avoir rangé son armée sur trois lignes, s'approcha du camp des Germains. Alors ceux-ci, ne pouvant mieux

castra minora oppugnaret, misit. Acriter utrinque usque ad vesperum pugnatum est. Solis occasu suas copias Ariovistus, multis et illatis et acceptis vulneribus, in castra reduxit. Quum ex captivis quæreret Cæsar, quam ob rem Ariovistus prælio non decertaret, hanc reperiebat causam, quod apud Germanos ea consuetudo esset, ut matresfamilie eorum sortibus et vaticinationibus declararent, utrum prælium committi ex usu esset, necne : eas ita dicere : « non esse fas Germanos superare, si ante novam lunam prælio contendissent. »

LI. Postridie ejus diei Cæsar præsidio utrisque castris, quod satis esse visum est, reliquit ; omnes alarios in conspectu hostium pro castris minoribus constituit, quod minus multitudine militum legionariorum pro hostium numero valebat, ut ad speciem alariis uteretur ; ipse, triplici instructa acie, usque ad castra hostium accessit. Tum demum necessario Germani suas copias castris eduxerunt generatimque constituerunt, paribus intervallis Ha-

faire, firent sortir leurs troupes et les rangèrent par tribus, à distance égale : les Harudes, les Marcomans⁶⁸, les Tribocques⁶⁴, les Vangions⁶⁵, les Némètes⁶⁶, les Séduses⁶⁷, les Suèves, et ils entourèrent toute leur armée de bagages et de chariots, afin que les combattants n'eussent pas même l'espoir de fuir; ils placèrent les femmes sur ces chariots, et celles-ci, les yeux en pleurs et les mains étendues, suppliaient ceux qui allaient se battre de ne point les livrer à l'esclavage des Romains.

LII. César plaça à la tête de chaque légion un lieutenant et un questeur, afin que chaque soldat les eût pour témoins de son courage. Lui-même engagea l'action par la droite, car il avait remarqué que de ce côté l'armée ennemie n'était rien moins que forte. Les nôtres, quand le signal fut donné, chargèrent avec une telle ardeur, et l'ennemi courut à leur rencontre avec tant d'élan et de rapidité, qu'on ne put, faute d'espace, lancer les javelots. On se débarrassa des armes de trait pour combattre corps à corps avec l'épée; mais les Germains se formèrent rapidement en phalange, comme c'est leur coutume, et soutinrent le choc. Il y eut plusieurs de nos soldats qui sau-

rudes, Marcomannos, Triboces, Vangiones, Nemetes, Sedusios, Suevos, omnemque aciem suam rhedis et carris circumdederunt, ne qua spes in fuga relinqueretur. Eo mulieres imposuerunt, quæ in prælium proficiscentes passis manibus flentes implorabant, ne se in servitatem Romanis traderent.

LII. Cæsar singulis legionibus singulos legatos et quæstorem præfecit, uti eos testes suæ quisque virtutis haberet; ipse a dextro cornu, quod eam partem minime firmam hostium esse animadverterat, prælium commisit. Ita nostri acriter in hostes, signo dato, impetum fecerunt; itaque hostes repente celeriterque procurrerunt, ut spatium pila in hostes conjiciendi non daretur. Rejectis pilis, cominus gladiis pugnatum est. At Germani, celeriter ex consuetudine sua phalange facta, impetus gladiatorum exceperunt. Reperti sunt complures nostri milites, qui in phalangs insilirent, et scuta manibus revellerent, et desuper vulnerarent. Quum hostium acies a sinistro cornu pulsa atque i

tèrent sur cette phalange, arrachèrent les boucliers des Germains, et les frappèrent en se tenant sur eux. Pendant que les ennemis étaient repoussés à leur gauche et mis en déroute, leur aile droite faisait avec ses masses un violent effort contre nous. Le jeune Crassus, qui commandait la cavalerie, vit le danger, et, mieux placé pour agir que ceux qui se trouvaient dans la mêlée, il envoya la troisième ligne soutenir nos troupes épuisées.

LIII. Cette manœuvre rétablit le combat; l'armée ennemie tout entière tourna le dos, et ne s'arrêta dans sa fuite qu'aux bords du Rhin, à cinquante mille pas environ du champ de bataille. Quelques hommes confiants dans leur force risquèrent de traverser le fleuve à la nage, ou se sauvèrent dans les barques qu'ils avaient trouvées; c'est ainsi qu'Arioviste s'échappa sur un petit bateau qui était amarré sur la rive. Tous les autres furent tués par la cavalerie qui les poursuivait. Arioviste avait deux femmes, l'une née chez les Suèves, qu'il avait amenée de la Germanie; l'autre, sœur du roi Voction et née en Norique, qu'il avait épousée dans la Gaule où elle avait été envoyée par son frère; elles périrent toutes deux dans cette déroute, et de leurs deux filles, l'une fut tuée et l'autre prise. Quant

fugam conversa esset, a dextro cornu vehementer multitudinem suorum nostram aciem premebant. Id quum animadvertisset Publius Crassus adolescens, qui equitatu præerat, quod expeditior erat quam hi qui inter aciem versabantur, tertiam aciem laborantibus nostris subsidio misit.

LIII. Ita prælium restitutum est, atque omnes hostes terga verterunt, neque prius fugere destiterunt, quam ad flumen Rhenum millia passuum ex eo loco circiter quinquaginta pervenerunt. Ibi perpauci aut viribus confisi tranare contenderunt, aut lintribus inventis sibi salutem reppererunt. In his fuit Ariovistus, qui naviculam deligatam ad ripam nactus, ea profugit: reliquos omnes equitatu consecuti nostri interfecerunt. Duæ fuerunt Ariovisti uxores, una Sueva natione, quam domo secum duxerat, altera Norica, regis Voctionis soror, quam in Gallia duxerat a fratre missam: utraque in ea fuga perierunt. Duæ filiæ harum,

à Caius Valérius Procillus, au moment où ses gardiens l'entraînaient avec eux dans leur fuite lié d'une triple chaîne, il rencontra César en personne, qui poursuivait l'ennemi à la tête de ses cavaliers. Cet incident ne fit pas moins de plaisir à César que la victoire elle-même, parce qu'il voyait l'homme le plus honorable de la province romaine, son ami et son hôte, arraché des mains de l'ennemi et rendu à son affection; la fortune n'avait point diminué par sa perte le bonheur si grand que donne un glorieux succès. Procillus disait que trois fois on avait, lui présent, consulté les sorts pour savoir s'il fallait sur-le-champ le faire périr par le supplice du feu, ou le garder pour le tuer plus tard, et que c'était la décision des sorts qui l'avait sauvé. Marcus Mettius fut également retrouvé et ramené à César.

LIV. Cette victoire ayant été annoncée au delà du Rhin, les Suèves, qui s'étaient avancés jusqu'aux bords du fleuve, reprirent le chemin de leur pays, et les Ubiens, qui sont riverains, les poursuivirent en voyant leur frayeur, et en tuèrent un grand nombre. César, après avoir terminé dans un seul été deux guerres très-importantes, conduisit, un peu avant que la saison ne rendit cette mesure nécessaire, son armée chez les Séquanes pour la faire hiverner. Il

altera occisa, altera capta est. Caius Valerius Procillus, quum a custodibus in fuga trinis catenis viuctus traheretur, in ipsum Cæsarem hostes equitatu persequentem incidit. Quæ quidem res Cæsari non minorem, quam ipsa victoria, voluptatem attulit, quod hominem honestissimum provinciæ Galliæ, suum familiarem et hospitem, ereptum e manibus hostium sibi restitutum videbat, neque ejus calamitate de tanta voluptate et gratulatione quicquam fortuna deminuerat. Is se præsentem de se ter sortibus consultum dicebat, utrum igni statim necaretur, an in aliud tempus reservaretur: sortium beneficio se esse incolumem. Item Marcus Mettius repertus et ad eum reductus est.

LIV. Hoc prælio trans Rhenum nuntiato, Suevi, qui ad ripas Rheni venerant, domum reverti cœperunt; quos Ubi, qui proximi Rhenum incolunt [ut] perterritos senserunt, insecuti, magnum ex his numerum occiderunt. Cæsar, una æstate duobus maximis

donna le commandement des quartiers d'hiver à Labiénus; et se rendit de sa personne dans la Gaule Citérieure pour réunir les assemblées ⁶⁸.

bellis confectis , maturius paullo quam tempus anni postulabat , in hiberna in Sequanos exercitum deduxit; hibernis Labienum præposuit; ipse in Citeriorem Galliam ad conventus agendos profectus est.

OBSERVATIONS DE L'EMPEREUR NAPOLEON I^{er}

Sur le premier livre des *Commentaires*.

1. César mit huit jours pour se rendre de Rome à Genève; il pourrait aujourd'hui faire ce trajet en quatre jours.

2. Les retranchements ordinaires des Romains étaient composés d'un fossé de douze pieds de large sur neuf pieds de profondeur, en cul-de-lampe, avec les déblais ils faisaient un coffre de quatre pieds de hauteur, douze pieds de largeur, sur lequel ils élevaient un parapet de quatre pieds de haut, en y plantant leurs palissades et les fichant de deux pieds en terre, ce qui donnait à la crête du parapet dix-sept pieds de commandement sur le fond du fossé. La toise courante de ce retranchement, cubant 324 pieds (une toise et demie), était faite par un homme en trente-deux heures ou trois jours de travail, et par douze hommes en deux ou trois heures. La légion qui était en service a pu faire ces six lieues de retranchement, qui cubaient 21,000 toises, en cent vingt heures ou dix à quinze jours de travail.

3. C'est au mois d'avril que les Helvétiens essayèrent de passer le Rhône. (Le calendrier romain était alors dans un grand désordre; il avançait de quatre-vingts jours : ainsi le 13 avril répondait au 23 janvier.) Depuis ce moment les légions d'Illyrie eurent le temps d'arriver à Lyon et sur la haute Saône : cela a exigé cinquante jours. C'est vingt jours après son passage de la Saône que César a vaincu les Helvétiens en bataille rangée : cette bataille a donc eu lieu du 1^{er} au 15 mai, qui correspondait à la mi-août du calendrier romain.

4. Il fallait que les Helvétiens fussent intrépides pour avoir soutenu l'attaque aussi longtemps contre une armée de ligne romaine aussi nombreuse que la leur. Il est dit qu'ils ont mis vingt jours à passer la Saône, ce qui donnerait une étrange idée de leur mauvaise organisation ; mais cela est peu croyable.

5. De ce que les Helvétiens étaient 130,000 à leur retour en Suisse, il ne faudrait pas en conclure qu'ils aient perdu 230,000 hommes, parce que beaucoup se réfugièrent dans les villes gauloises et s'y établirent, et qu'un grand nombre d'autres rentrèrent depuis dans leur

patrie. Le nombre de leurs combattants était de 90,000 : ils étaient donc, par rapport à la population, comme un à quatre, ce qui paraît très-fort. Une trentaine de mille du canton de Zurich avaient été tués ou pris au passage de la Saône. Ils avaient donc 60,000 combattants au plus à la bataille. César, qui avait six légions et beaucoup d'auxiliaires, avait une armée plus nombreuse.

6. L'armée d'Arioviste n'était pas plus nombreuse que celle de César ; le nombre des Allemands établis dans la Franche-Comté était de 120,000 hommes : mais quelle différence ne devait-il pas exister entre des armées formées de milices, c'est-à-dire de tous les hommes d'une nation capables de porter les armes, avec une armée romaine composée de troupes de ligne, d'hommes la plupart non mariés et soldats de profession. Les Helvétiens, les Suèves, étaient braves, sans doute, mais que peut la bravoure contre une armée disciplinée et constituée comme l'armée romaine ? Il n'y a donc rien d'extraordinaire dans les succès qu'a obtenus César dans cette campagne, ce qui ne diminue pas cependant la gloire qu'il mérite.

7. La bataille contre Arioviste a été donnée dans le mois de septembre, et du côté de Belfort.

NOTES DU LIVRE PREMIER.

1. Voir l'excellent travail intitulé : *Observations sur la situation de quelques peuples de la Belgique, et sur la position de quelques places de ce pays, lors de sa conquête par les Romains*, par Fréret.—Mémoires de l'Académie des inscriptions, t. XLVII, p. 435.

2. *Aquitains*, peuple de la Gascogne, entre la Garonne et les Pyrénées, moins le Bordelais et les environs de la Tête de Buch.

3. C'est la partie de la Gaule qui a été appelée Narbonnaise depuis Auguste. Le souvenir du mot dont se sert ici César s'est conservé dans le nom de *Provence*, *Proensa*, dans la langue du moyen âge. Sous ce nom étaient compris le Languedoc et la plus grande partie du Dauphiné.

4. Les Suisses, moins les Grisons, le Valais et le canton de Bâle.

5. Les *Séquanes*, peuple de la Franche-Comté, avaient pour capitale *Vesontio*, Besançon.

6. L'orientation indiquée par César doit toujours s'entendre par rapport à l'Italie.

7. L'expédition de César vint offrir de nouveaux moyens pour connaître l'étendue de la Gaule. Ses limites furent fixées au Rhin, et ses côtes furent bientôt mesurées avec soin. Les renseignements recueillis par Agrippa, gendre d'Auguste,

portaient la longueur des rivages, depuis les Pyrénées jusqu'au Rhin, à 1800 M. P., c'est-à-dire à la valeur de 1440 minutes de degré, ou de 480 de nos lieues marines. Gosselin trouve à ces mêmes côtes, depuis le cap Machichaco, où commençait la Gaule, jusqu'à l'ancienne embouchure du Rhin, appelée maintenant le passage de Vlie, 1470' 30'', qui représentent 490 lieues. La différence est de 10 lieues, et se perd dans les sinuosités qui auront été négligées. Cette mesure exacte paraît avoir été inconnue à Strabon, qui réduit de plus de moitié l'étendue d'un pays si bien connu des Romains.

C'est à l'ancienne embouchure du Rhin, près de Leyde, que César fixa les limites de la Gaule. (GOSSÉLIN, *Recherches sur la Géographie ancienne*.—Mémoires de l'Académie des inscriptions, t. I, p. 140.)

8. L'an de Rome 693.

9. Le mille romain était de mille pas de cinq pieds.

10. *Éduens*, leur territoire se composait des diocèses d'Autun, de Châlons, de Mâcon et de Nevers.

11. Voir, sur ce passage, la note de M. Dübner, *César*, liv. I, c. 4, et une note de M. Turpin de Crissé, au même paragraphe.

12. *Raurakes*, peuple du diocèse de Bâle.

13. *Tulinges*, peuple de Stuhling, en Souabe, à ce qu'on croit.

14. *Latobriges*, peuple des environs de Breggen, près des sources du Danube, suivant Walckenaër.

15. *Boies* ou *Boiens*, habitaient les environs de la Tête de Buch et le Bourbonnais. Le Bourbonnais, suivant d'autres, était occupé par les Bituriges-Cubi.

16. La Norique, province de la Germanie, partie de l'Autriche, de la Styrie et de Bavière.

17. Le défilé de l'Écluse, à l'ouest de Genève.

18. *Allobroges*, peuple du Dauphiné et de la Savoie, entre l'Isère, le Rhône et l'Arar.

19. Par le proconsul de la Gaule, C. Calpurnius Pison et C. Pomptinus.

20. Le 28 mars 696 de Rome, 58 ans avant J.-C.

21. L'an 647 de Rome, 107 ans avant J.-C.

22. Cette expression paraît singulière, mais elle est exacte. César ne connaissait ni les sources, ni cette partie du Rhône qui se jette à 70 kilomètres de là dans le lac de Genève; à l'endroit où le fleuve sort, c'est réellement le courant du lac qui entre dans le Rhône. Le mur fut élevé sur la rive gauche du Rhône, et prolongé *ad montem Juram*, c'est-à-dire jusqu'au point où le Jura, touchant à la rive droite opposait un obstacle naturel au passage des Helvétiens, dans les lieux où se trouve aujourd'hui le fort de l'Écluse. (DUBNER.)

23. Entre la Charente et la Garonne. Saintes, leur capitale, était alors située sur les coteaux de la Charente, à l'ouest de la ville actuelle. — Voir le plan restitué de la ville sous les Romains dans le *Recueil d'antiquités dans les Gaules*, par de La Sauvègère, 1770, in-4°.

24. Du pays des Santons à la cité de Toulouse la distance est considérable, malgré le *qui non longe absunt* de César. — Aussi a-t-on voulu retrancher du texte la phrase *qui non longe... Provincia*. Mais, observe M. Schneider, César avait un grand intérêt à faire croire que cette distance était assez peu considérable: la province, ainsi rapprochée du pays envahi, semblait sérieusement menacée par les Helvétiens: et la proximité du danger justifiait toutes les mesures du général. (DUBNER.)

25. Voir *Dissertation sur Titus Labiénus*, par M. de Chambort. (Mémoires de l'Académie des inscriptions, 1736, t. X, p. 98). — *Seconde dissertation*, par le même. (*Ibid.*, t. XII, p. 62.)

26. *Centrons*, peuple de la Tarentaise.

27. *Gratocèles* devaient se trouver entre les *Centrons* qui occupaient la Tarentaise et les *Caturiges*; il n'y a que la Maurienne et le val de Viù qui répondent à cette indication.

28. *Caturiges*, peuple du territoire d'Embrun dans le Dauphiné.

29. *Ocèle*, Exilles, petite ville du Piémont, suivant les uns, Uxeu ou Ocello de la vallée de Fenestrelle, selon d'autres.

30. La Gaule Cisalpine, ou le Piémont.

31. *Vauconces*, partie du Dauphiné, du Venaissin et de la Provence. Voir, sur le pays des *Vauconces*, Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions, t. II, p. 278.

32. La Gaule Transalpine.

33. *Segusiaves*, peuple du Forez. Toutes les éditions, sans exception, portent *Segusiani*, mais il faut lire *Segusiavi*, comme l'a démontré pour la première fois M. Auguste Bernard, d'après les monuments. Cette correction nous paraît devoir être adoptée désormais, sans qu'il y ait matière à la moindre discussion. Suivant d'Auville, ce peuple habitait la rive droite de la Saône; il avait pour chef-lieu *Forum*, aujourd'hui Feurs, d'où l'on a fait *Forez*.

34. *Pagus*: « *Eo nomine Cæsar ubique non vicum, sed partem regionis vel civitatis vel ejus partis incolas significat. Salmasius Francogallicum pagus inde repetit, et quod paganos eosdem dicebant quos gentiles, quia pagus idem esset quod gens seu natio.* » (SCHNEIDER.)

35. Canton de Zurich et autres cantons du nord-est de la Suisse.

36. Il est évident que César, dans ce passage, fait allusion à cette circonstance, que les Helvètes avaient fait passer les Romains sous le joug.

37. Depuis la mort de Cassius, c'est-à-dire pendant cinquante ans.

38. Oberlin fait dériver ce mot du celtique, *feargo-breith*, homme pour jugement, juge. On a fait aussi la remarque que le premier magistrat d'Autun, Augustodunum, dans le pays des Éduens, élu pour deux ans, porta jusqu'à la révolution le nom de *vierg* et *verg*. (DÜBNER.)

39. Peuple du Berry, dont le territoire est représenté par le diocèse de Bourges.

40. *Principem Galliarum provinciarum*. C'est ici un des cas nombreux dans lesquels, en latin, le manque de l'article produit une ambiguïté: est-ce le chef de la province? ou bien, un homme de premier ordre dans la province? Le traducteur grec a adopté le premier sens: τοῦ τῆς ἐν τῇ Γαλατίας ἑπαρχίας ἀρχοντος. Mais c'est le second qu'il fallait exprimer, comme on le voit au ch. LXIII, où César dit du même Valérius: *hominem honestissimum provinciarum Galliarum, suum familiarem et hospitem*. M. Schneider fait remonter l'origine de cette amitié à l'époque du passage de César par ces contrées, lorsqu'il se rendait en Espagne, en qualité de propréteur. (DÜBNER.)

41. C'est-à-dire à couvert d'une montagne qu'il avait mise entre lui et César. La traduction grecque porte: ὅρος ἔμπροσθεν σφῶν ποιησαμένου. M. Dübner remarque à propos de l'acception que la préposition *sub* a dans cette phrase, qu'on dit de même *sub muro* derrière un mur, *sub vallo* derrière le rempart, et il ajoute que cette signification manque dans les lexiques.

42. M. Dübner remarque à propos de ce passage que César n'applique jamais le

mot *phalanx* a l'ordre de bataille des Gaulois. Le savant philologue ajoute que les Helvètes avaient appris des Germains à se former en rangs serrés et les bot cliers sur la tête, comme les Romains le faisaient pour ce qu'ils appelaient *testudo*. C'est cet ordre de bataille qui est nommé ici *phalanx*, et, par Plutarque, dans la *Vie de Marius*, ch. xx, συνασπισμός, *consertio scutorum*.

43. La septième heure à partir du lever du soleil. Comme on était alors au mois d'avril, cette septième heure répond à midi.

44. *Mataræ*, *matares*, ματάρις, espèce de javelot : nom conservé dans le vieux français, *matras*. *Tragulæ*, javelots à l'extrémité desquels était adaptée une courroie qui servait à les retirer à soi après avoir porté le coup. L'usage de cette arme a été signalé chez les anciens peuples de la Gaule, de l'Espagne et de l'île de Bretagne. (DUBNER.)

45. Ce canton était situé dans les environs de Soleure.

46. *Arvernes*, peuple de l'Auvergne.

47. *Herudes* ou *Harudes*, peuple de la Germanie, dont la position est incertaine.

48. *Magetobrie*, aujourd'hui Mogle-de-Broie, près du confluent de la Saône et de l'Ognon.

50. *Cimbres*, peuple du Jutland et partie du Holstein ; île de Séeland.

51. *Teutons*, peuple de la Germanie.

52. L'an 693 de Rome, 61 ans avant J.-C.

53. Les Trévires avaient la même étendue et les mêmes limites que le diocèse moderne de Trèves.

54. Suèves ; Souabe et pays voisins.

55. Besançon, capitale des Séquanes.

56. *Ordinum*. La légion avait 30 *ordines* ou *manipuli* ; chaque cohorte en avait trois : chaque *ordo* avait deux centurions. Ces *ordines* différaient entre eux par le rang : de là au chap. suiv. : *primorum ordinum centurionibus*. Ce sont ceux des *triarum* ou *pilani* ; le centurion de la première centurie de la première cohorte des triaires se nommait *primus pilus* ou *primipilus*. (DUBNER.)

57. *Leukes*. Le territoire de ce peuple paraît avoir eu les mêmes limites que celles du diocèse de Toul, dans lequel se trouvent compris les diocèses de Nancy et de Dié qui en ont été détachés en 1774. (WALCKENAER.)

58. Mot à mot qu'il convertissait cette légion en cavalerie. Les chevaliers romains, dit M. Dübner, possédant le *census equestris* qui les élevait dans le *ordo equestris*, fournissaient la cavalerie de la légion : l'idée de cavalerie, et celle du rang et de la fortune des chevaliers se confondaient donc naturellement.

59. C'est-à-dire comme la province gauloise est aux Romains. On appelait du nom de *province* toutes les possessions du peuple romain, situées hors de l'Italie. Arioviste, étant Germain, appelait par analogie *la province*, la contrée de la Gaule dans laquelle il s'était établi.

60. L'an 633 de Rome, 121 ans avant J.-C. Les Rutènes étaient un peuple du Rouergue.

61. C'est-à-dire elle ne les avait point annexés à la république.

62. *Alarii*, parce que la place des auxiliaires dans l'ordre de bataille était aux deux extrémités de la ligne, sur les ailes.

63. *Marcomans*, peuple de la Germanie.

64. *Tribokes*, peuple du diocèse de Strasbourg.

65. Vangions ; évêché de Worms.

66. *Nemètes*, le grand-duché de Bade ; Spire.

67. *Séduses*, peuple germain, voisin des Tribokes, des Vangions et des Nemètes.

68. Pour régler l'administration, les affaires civiles et législatives, le magistrat romain faisait des tournées dans la province ; il avait soin d'indiquer d'avance les villes par lesquelles il devait passer ; le jour de son arrivée était également fixé, afin que ceux qui avaient des affaires à lui soumettre, ou bien qu'il avait mandés ou convoqués pour réclamer leur concours, s'y trouvassent. César, retenu par la guerre pendant la belle saison, consacrait l'hiver à remplir une partie de ces fonctions. (DUBNER.)